Watizat, tous droits réservés

WATIZAT

Paris

GUIDE D'INFORMATION POUR LES PERSONNES EXILÉES

FEVRIER 2021

SPÉCIAL COVID

FR

Numéros d'urgence (gratuit)

15 **SAMU**
Si vous avez de forts symptômes du coronavirus et des difficultés à respirer

18 **POMPIERS**
Signaler une situation dangereuse : accident, incendie, personne malade...

17 **POLICE**
Obtenir de l'aide en cas d'agression.

115 **SAMU SOCIAL**
Obtenir un hébergement d'urgence pour une nuit ou quelques jours.
Ouvert 24 heures sur 24 mais l'attente au téléphone peut être de 2h ou plus.
Appelez régulièrement. Demandez à parler à un interprète dans votre langue.

3919 **VIOLENCE FEMME INFO**
Pour les femmes victimes de violences (conjugales, sexuelles, psychologiques, mariages forcés, mutilations sexuelles, harcèlement...)

119 **ENFANCE EN DANGER**
Pour les enfants en danger ou en risque de l'être

COMMENT UTILISER LE GUIDE

- Adresse postale
- Adresse mail
- Horaires
- Numéro de téléphone
- Métro

Encadré **ROSE** :
indique les adresses et informations pour les **mineurs isolés étrangers (moins de 18 ans)**

SOMMAIRE

Adresses utiles

Arrivée à paris 6
Mineurs isolés 8
Permanences juridiques 10
Manger 12
Se laver 13
Accueils de jour 14
Se soigner 16
Domiciliation 19
Apprendre le français. 20
Retrouver un proche 20
S'habiller. 20

Conseils pratiques

Eau potable. 23
Wifi 23
Téléphone. 23
En cas d'arrestation 24
S'informer en ligne. 26
Se déplacer 28
Ouvrir un compte en banque .28

Accès aux droits

Accès à l'hébergement et aux allocations 30
Accès à la santé 33
Accès à l'emploi 34
Scolarisation des enfants. . . . 35
Reprendre ses études 35
Domiciliation 36

Procédures

C'est quoi l'asile? 38
Les permis de séjours. 38
Premier accueil. 39
Mineurs isolés 39
Enregistrer sa demande d'asile 40
Les procédures d'asile 42
Dossier et entretien ofpra . . . 44
Faire appel 48
Réexamen. 52
Si vous êtes Reconnu réfugié. 54
Titre de séjour 56

plan du métro parisien . . . . . page 58

Watizat, tous droits réservés
Watizat, tous droits réservés

Vous êtes mineur, vous avez moins de 18 ans

Arrivée à Paris mineurs *page 8*

Les encadrés **ROSES** indiquent les adresses et informations pour les **mineurs isolés (-18 ans)**

Vous venez d'arriver à Paris et souhaitez rester en France

Arrivée à Paris *page 6*

Conseils juridiques *page 10*

Procédures *page 38*

Vous êtes en procédure d'asile

Conseils juridiques *page 10*

Se loger Allocation *page 30*

Demande d'asile

Faire appel *page 48*

Vous êtes en procédure Dublin

Conseils juridiques *page 10*

En cas d'arrestation *page 24*

Dublin *page 43*

Vous avez obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire

Conseils juridiques *page 10*

Accès à l'emploi *page 34*

Statut de réfugié *page 54*

Vous êtes sans-papiers et souhaitez rester en France

Conseils juridiques *page 10*

En cas d'arrestation *page 24*

Titre de séjour *page 56*

Vous êtes malade

Se soigner *page 16*

Accès à la santé *page 33*

Titre de séjour pour soin *page 56*

Vous souhaitez travailler ou reprendre vos études

Accès à l'emploi *page 34*

Reprendre ses études *page 35*

Watizat, tous droits réservés

ADRESSES UTILES

Arrivée à paris 6

Mineurs isolés..... 8

Permanences juridiques 10

Manger..... 12

Se laver 13

Accueils de jour..... 14

Se soigner 16

Domiciliation..... 19

Apprendre le français 20

Retrouver un proche 20

S'habiller 20

Watizat, tous droits réservés

ARRIVÉE À PARIS

COVID 19
Couvre-feu

**En février 2021, un couvre-feu est toujours en place.
A Paris et en Île-de-France, les déplacements sont autorisés de 6h à 18h.**

Tout déplacement en dehors de ces horaires doit être justifié par un une attestation dérogatoire de déplacement sous peine d'une première amende de 135€.

Les contrôles policiers seront renforcés.

Pour remplir l'attestation de déplacement dérogatoire en ligne:
www.3.ly/a88Zj

Pour télécharger l'attestation de déplacement dérogatoire et les justificatifs de déplacement professionnels et scolaires :
www.3.ly/a88Zu

- Certains commerces sont fermés.
- Les transports continuent de fonctionner.
- Entre 6h et 18h, l'attestation de déplacement n'est plus obligatoire.

Pour faire un test de dépistage Covid, voir page 16.

Pour plus d'informations sur la maladie et les manières de l'attraper voir page page 27.

Watizat, tous droits réservés

Votre droit au séjour

Vous êtes étranger et souhaitez rester en France : pour obtenir le droit de vivre sur le territoire français, sans risquer d'être expulsé, il vous faut obtenir des papiers.

Plusieurs options sont possibles et dépendent de votre situation personnelle (**demande d'asile** ou **demande de titre de séjour**).
Vous trouverez dans l'encadré bleu les informations pour commencer une demande d'asile. Ce n'est pas la seule option possible.
Ces procédures sont longues et compliquées.

- **Pour obtenir de l'aide,** rendez-vous dans une permanence juridique (voir pages 10-11).

- **Pour plus d'informations**, lire la partie procédures de ce guide (voir pages 38-57)

DEMANDE D'ASILE

Appelez le numéro de l'Ofii pour obtenir un rendez-vous :

01 42 500 900

Lundi au vendredi de 9h à 15h30
Attendre les options de langues proposées pour choisir la vôtre.
Attention ce numéro n'est pas gratuit. Il est au prix d'un appel local. Il y a beaucoup de personnes qui appellent en même temps : l'attente est très longue et l'appel s'interrompt automatiquement au bout de 45 minutes. Il faut essayer plusieurs fois.
Faites une capture d'écran des appels passés à l'Ofii depuis votre téléphone portable.
Cela vous aidera à prouver que vous avez appelé plusieurs fois et que vous n'avez pas réussi à obtenir un rendez vous pour demander l'asile.

Hommes isolés

Si vous êtes en demande d'asile ou si vous souhaitez demander l'asile, vous pouvez vous rendre dans un de ces accueils de jour pour obtenir un hébergement. Attention, l'attente peut être très longue. Venez tôt pour vous inscrire.

PARIS CENTRE 1
1 boulevard du Palais 75004 Paris
M 4 Cité
Lundi au vendredi 9h-16h
Venir tôt pour s'enregistrer pour un transfert vers l'hébergement (CAES)
Plus d'informations page 14.

PARIS SUD AUSTERLITZ
Ici vous pouvez obtenir de l'aide pour appeler le numéro de l'OFII
24 quai d'Austerlitz 75013 Paris
M 6 Quai de la Gare
M 5 Gare d'Austerlitz
Lundi, mercredi, jeudi, vendredi 9h-16h
Mardi 9h-15h.
Enregistrement pour un transfert vers l'hébergement (CAES)
Plus d'informations page 14.

Familles, couples et femmes isolées

L'accès à l'hébergement est différent en fonction de la composition familiale et du moment de la procédure d'asile.
Avant d'avoir déposé une demande d'asile, il est plus difficile d'obtenir un hébergement. Appelez rapidement le numéro de téléphone de l'OFII (voir encadré **bleu** à gauche) pour pouvoir faire une demande d'hébergement pour toute la durée de votre procédure.
L'accueil de jour Bastille-Henri 4 a pour mission d'aider les familles, couples et femmes seules qui viennent d'arriver à Paris.

ACCUEIL DE JOUR BASTILLE/HENRI 4
3 rue des Lesdiguières 75004 Paris
M 1 5 8 Bastille
Lundi au dimanche à partir de 9h
Venir très tôt ! Ouvert les jours fériés.
Plus d'informations page 15.

VOS DOCUMENTS

Gardez une copie de tous vos documents

Il est très important de faire des photos et des photocopies de tous les documents et courriers à votre nom qui vous seront donnés pendant votre séjour en France.
Gardez ces copies dans plusieurs endroits (chez un ami ou une association) et sur internet (mails ...)

Pensez à le faire dès votre arrivée et à classer vos documents par thématique (santé, emploi, scolarité, etc.)

- Cela peut être **utile pour votre procédure d'asile ou en cas d'arrestation** pour prouver votre présence sur le territoire français et pour permettre aux associations de comprendre au mieux votre situation.

- Ces preuves de présence en France seront **obligatoires si vous demandez un titre de séjour. Exemples :** vos déclarations de revenus (impôts), ordonnances médicales, attestations de sécurité sociale, factures de téléphone ou d'électricité, Pass Navigo, attestations de domiciliation, fiches de paie, inscription aux cours de français et diplômes, courriers divers...

CS L'application CAMSCANNER peut vous aider à numériser vos documents

SI VOUS PERDEZ VOS DOCUMENTS, vous devez vous rendre au commissariat pour faire une déclaration de perte ou de vol.
Si vous souhaitez être accompagné au commissariat par une association, rendez-vous ici :

HALTE HUMANITAIRE (voir page 14)
2 rue Perrault 75004 Paris
Jeudi 15h30

Watizat, tous droits réservés

MINEURS ISOLÉS

(moins de 18 ans)

-18

1. Que veut dire "mineur isolé" ?

Vous êtes un "mineur isolé" si :
-Vous avez **moins de 18 ans**
-Vous êtes **sans vos parents** ou **sans représentants légaux** (adultes qui ont une autorité légale sur vous) en France.
En tant que mineur isolé vous êtes considéré comme "en danger". Vous devez bénéficier d'une protection et d'une prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

2. Vos droits en France

La France a l'obligation légale de prendre en charge les mineurs isolés qui sont sur son territoire, donc de les protéger. C'est l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) qui est chargée d'héberger et de protéger les mineurs isolés en France.

Avant de vous prendre en charge, l'Aide sociale à l'enfance va d'abord vous faire passer **une « évaluation de la minorité et de l'isolement »**, c'est-à-dire vous interroger pour essayer de savoir si vous êtes vraiment mineur et isolé. Cette évaluation est obligatoire pour être ensuite pris en charge par la protection de l'enfance. Normalement, cela ne doit durer que quelques jours, mais **en réalité la procédure peut durer plusieurs semaines.**

Une fois que vous serez reconnu mineur et isolé, vous serez hébergé et accompagné vers l'autonomie (travail socio-éducatif, scolarisation ou formation, suivi juridique et administratif…) jusqu'à vos 18 ans.

3. Vous arrivez à Paris

Rapprochez-vous des associations qui aident les mineurs isolés (Paris d'Exil et Les midis du MIE, voir page 12) pour préparer les étapes administratives qui vous attendent.

Quand vous vous sentirez prêt, **allez dans un des 3 centres d'évaluation** ci-dessous (pas de rendez-vous nécessaire) :

DEMIE
à Paris
5 Rue du Moulin Joly 75011 Paris
Ⓜ 2 Couronnes ☎ 01 58 30 14 50
Lundi au vendredi 8h45-17h.
Venir très tôt.

PEMIE
à Bobigny
1-15 rue Benoît Frachon 93000 Bobigny
Ⓣ 1 Libération ☎ 01 82 46 81 42
Lundi au vendredi 9h-12h30/13h30-17h.
Fermé le jeudi après-midi. Venir très tôt.

SERVICE D'ÉVALUATION ET DE MISE A L'ABRI POUR MIE
à Créteil (Val-de-Marne)
6 rue Albert Einstein 94000 Créteil
Ⓜ 8 Créteil-l'Echat ☎ 01 42 07 09 02
Lundi au vendredi 9h30-17h30.
Venir très tôt.

4. L'entretien d'évaluation

Vous aurez sûrement **un premier entretien rapide,** puis une place d'hébergement ("mise à l'abri") en attendant un deuxième rendez-vous. Cette mise à l'abri en attendant votre rendez-vous est obligatoire.

Le deuxième entretien sera plus long et portera sur votre identité, votre famille, votre vie dans votre pays (conditions de vie, scolarité), les raisons de votre départ et votre parcours jusqu'en France et aussi vos conditions de vie depuis que vous êtes arrivé et votre projet en France
• Apportez tous les documents qui peuvent permettre de prouver votre minorité. Attention : Il est très risqué de présenter de faux documents d'identité.
• **Vous pouvez demander de l'aide à une association** (p. 10) pour faire venir vos documents depuis votre pays d'origine

• **Vous avez le droit à un interprète** qui parle votre langue.

Il est possible qu'après cette évaluation, l'Aide sociale à l'enfance demande des « examens complémentaires » : une vérification de vos documents d'identité si vous en avez, et parfois, des examens d'âge osseux. **Aucun examen médical ou radios ne doit être réalisé si vous n'avez pas donné votre accord et si un juge ne l'a pas autorisé !**

5. Après l'entretien

Après l'entretien, le centre d'évaluation est chargé de faire un rapport à l'Aide sociale à l'enfance. **C'est l'ASE qui reconnaît ou non votre minorité** sur la base de ce rapport. Dans les jours qui suivent, vous devez recevoir la réponse du centre d'évaluation. Tout refus doit être notifié par une feuille indiquant les raisons du refus. Il y a deux possibilités :
• **Soit vous êtes reconnu mineur isolé** : vous serez hébergé (en foyer ou en appartement, plus rarement dans une famille d'accueil), accompagné par un éducateur, vous pourrez apprendre le français et aller à l'école ou suivre une formation professionnelle pour apprendre un métier.
• **Soit l'ASE refuse de reconnaître votre minorité et/ou votre isolement.**

6. En cas de refus

Si on refuse de vous reconnaître mineur, cela doit être expliqué sur une feuille indiquant les raisons du refus. Il est important de conserver cette feuille pour la suite des démarches. Vous avez le droit de **contester la décision** devant un juge pour enfants
Le juge vous donnera un rendez-vous pour vous entendre. Il peut aussi demander des examens complémentaires : la vérification de vos papiers et des examens médicaux avec votre accord. Après avoir examiné votre dossier, le juge peut vous reconnaître mineur et isolé, ou confirmer le refus de l'ASE

•**Vous avez le droit à un avocat.**
•**En attendant la réponse du juge,** vous ne pourrez pas être hébergé ni avoir d'aides financières de la part de l'Etat. Pour savoir où manger, prendre une douche et obtenir de l'aide, voir page 5.

•Vous pouvez vous faire aider par des associations pour **votre situation juridique** (voir ci-contre)

ANTENNE DES MINEURS
Avocats pour les mineurs ayant été refusés par le DEMIE et qui souhaitent saisir le juge **Amener vos documents originaux**
29-45 Avenue de la Porte de Clichy
75017 Paris
Rez de chaussée devant l'accueil général
Ⓜ 13 Porte de Clichy
Lundi au vendredi de 14h à 17h
Mardi et vendredi 9h30-12h30

ADJIE
Permanence d'assistance juridique pour les **mineurs isolés.**
49ter avenue de Flandre 75019 Paris
Ⓜ 7 Riquet ✉ contact@adjie.fr
Lundi à 18h et samedi à 10h. **Venir tôt**

Médecins Sans Frontières (MSF) a un accueil de jour réservé aux mineurs refusés. Elle assure l'orientation, le suivi psychologique et possiblement un hébergement à long terme (voir page 16).

7. Demande d'asile pour mineurs

Si vous êtes mineur, que vous avez fui votre pays parce que vous avez eu peur pour votre vie, et avez été victime de persécutions, **vous pouvez aussi demander l'asile** en plus de la procédure de reconnaissance de votre minorité.
Comme vous êtes mineur, **un Administrateur ad hoc (un adulte responsable) sera désigné pour vous accompagner** dans votre demande d'asile. Cette personne est professionnelle (parfois, elle/il travaille dans une association comme France terre d'asile). Si vous avez des membres de votre famille dans un autre pays de l'Union Européenne, vous pouvez demander à les rejoindre.

Remarque : En tant que mineur, vous ne pouvez pas bénéficier de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). Seule l'ASE peut héberger des mineurs isolés. Vous ne pouvez pas être hébergé dans les mêmes centres d'hébergement que les adultes.
Pour plus d'informations sur l'asile, voir page 39.

Watizat, tous droits réservés
Watizat, tous droits réservés

PERMANENCES JURIDIQUES

Aide et conseils dans vos procédures en fonction de votre situation :

- PROCÉDURE ASILE
- PROCÉDURE DUBLIN
- RÉFUGIÉS
- AUTRES TITRES DE SÉJOUR

Pour plus d'information sur les procédures voir page 37

MINEURS
Voir **pages 8-9** pour obtenir de l'aide juridique pour les mineurs isolés.

CIMADE BATIGNOLLES
Sur rendez-vous par téléphone :
☎ 01 40 08 05 34
Lundi 14h30-17h30
Mercredi 9h30-12h30

CIMADE LUXEMBOURG
Sur rendez-vous par téléphone :
☎ 01 42 22 75 77
Mardi à jeudi 10h-15h

LA CIMADE BELLEVILLE
Sur rendez-vous par téléphone :
☎ 01 42 45 65 07
Lundi 9h30-12h30 et mardi 13h-19h30

LDH 18/19 - AMNESTY INTERNATIONAL MONTMARTRE
Mardi 14h-18h
Sur rendez-vous par téléphone :
☎ 07 51 51 29 25
✉ permanence18@ouvaton.org

PERMANENCE POUR LES EXILÉ·E·S LA CHAPELLE
(ADDE, ATMF, Dom'asile, ELENA, GISTI, La Cimade)
Recours OQTF, recours CNDA, recours Dublin, recours CMA, informations sur les rendez-vous dans les préfectures.
Français, anglais, arabe, pachto et dari.
10 rue Affre 75018 Paris
Ⓜ 2 La Chapelle
Lundi 14h-17h
Venir sur place pour prendre rendez-vous

BUS DE LA SOLIDARITÉ
Permanence juridique des avocats du Barreau de Paris.
• **Spécialisé droit d'asile et droit des étrangers**
5 av de la porte d'Aubervilliers 75018 Paris
Ⓣ 3b Porte d'Aubervilliers
Vendredi 14h-17h

FASTI
58 rue des Amandiers 75020 Paris
Ⓜ 2 Ménilmontant
☎ 06 85 67 02 02
Carte de séjour : mardi et jeudi 14h-17h
Sans rendez-vous.

LE KIOSQUE
Informations et conseils sur la procédure d'asile et Dublin.
218 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris
Ⓜ 7 Louis Blanc Ⓜ 4 5 7 Gare de l'Est
Lundi au vendredi 9h30-12h30 **sans rendez-vous.**
☎ 01 76 62 12 47
✉ lekiosque@emmaus.asso.fr

CAPI FRANCE TERRE D'ASILE (FAMI)
Permanence téléphonique
☎ 01 53 06 67 22
Lundi au jeudi 9h-13h

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME
✉ perm@ldh-france.org

BAAM
Sur rendez-vous
8 rue Duchefdelaville 75013 Paris
Ⓜ 6 Chevaleret
Ⓜ 14 RER C Bibliothèque François Mitterrand
• **Demandeurs d'asile :**
✉ baam.legal@gmail.com
☎ 07 66 32 59 30
Mercredi 17h-19h30 pour les questions générales sur l'asile et procédure Dublin.
Vendredi 17h-19h30 pour le récit OFPRA, préparation entretien CNDA, réexamen.
• **Sans-Papiers :**
✉ baam.sejour@gmail.com
☎ 07 66 77 90 29
Dimanche 16h-19h

CEDRE
23 boulevard de Commanderie 75019 Paris Ⓜ 7 Porte de la Villette
Information individuelle sur vos droits
Lundi, mardi et jeudi 9h-11h30
Information sur le début des procédures de demande d'asile
Lundi à 9h30
Information collective sur la procédure Dublin
Mardi et jeudi à 9h30

SCIENCES-PO REFUGEE HELP
Aide au récit et à l'entretien OFPRA
Envoyer un message en précisant les langues parlées.
☎ 07 49 67 92 73
✉ asylum.aid@refugeehelp.fr
Rendez-vous possibles le vendredi.

GISTI
Conseils par téléphone, essayer d'appeler plusieurs fois :
☎ 01 84 60 90 26
Lundi au vendredi 15h-18h
Mercredi et vendredi 10h-12h

ASSOCIATION ASILE
Rédaction récit, préparation entretien OFPRA, aide pour la CNDA, ADA et sécurité sociale. Pas de recours Dublin, ni réexamen.
Pour prendre rendez-vous :
Appeler le lundi de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 12h : ☎ 06 50 54 79 45
✉ contact.asile.asso@gmail.com

ASSOCIATION ESSOR
Sur rendez-vous par téléphone ou par message :
Mardi, jeudi et vendredi 13h-17h30
☎ 06 51 82 31 92
☎ 07 81 86 79 15

MRAP COMITÉ LOCAL 19/20
Lundi au vendredi 9h-12h30
☎ 01 53 38 99 99

LGBT+
(Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres)

BAAM PERMANENCE LGBT
Aide pour le récit OFPRA et préparation à l'entretien, aide pour le recours CNDA.
8 rue Duchefdelaville 75013 Paris
Ⓜ 6 Chevaleret
Ⓜ 14 RER C Bibliothèque François Mitterrand
Mardi 17h-19h et dimanche 10h-12h
Prendre rendez-vous sur place ou par mail
✉ baam.lgbt@gmail.com

ARDHIS
Association pour la Reconnaissance des Droits des personnes Homosexuelles et trans à l'Immigration et au Séjour
Conseils juridiques par mail ou message vocal en expliquant la situation :
✉ contact@ardhis.org ☎ 09 72 47 19 55

Watizat, tous droits réservés
Watizat, tous droits réservés

MANGER

Le matin

MINEURS ISOLES

LES MIDIS DU M.I.E
Devant le Demie
5 Rue du Moulin Joly 75011 Paris
M 2 Couronnes
Du lundi au vendredi 10h-12h

P'TIT DEJ' SOLIDAIRES
Jardin d'Eole 75019 Paris
Entrée à l'angle de la rue d'Aubervilliers et de la rue du Département
M 2 5 Stalingrad
Lundi au dimanche vers 8h30

L'ARMÉE DU SALUT
9 rue André Bréchet 75017 Paris
T 3b Porte de St Ouen
M 13 Porte de St Ouen
Lundi au dimanche à partir 9h30-11h30

SOLIDARITÉ MIGRANTS WILSON
Devant le Franprix à la sortie du métro
M 12 Porte de la Chapelle
Samedi 9h-11h30

Le midi

MINEURS ISOLES

LES MIDIS DU M.I.E
Jardin 38 rue Pali-Kao 75020 Paris
M 2 Couronnes
Du jeudi au lundi à 12h

RESTOS DU COEUR / L'UN EST L'AUTRE
15 avenue Porte de la Villette 75019 Paris
M 7 Porte de la Villette
Lundi au dimanche à 11h

Le soir

LA CHORBA / ERNEST
Hôtel de Ville 75004 Paris
M 11 1 Hôtel de Ville
Lundi au dimanche à partir de 17h30

RESTOS DU COEUR / L'UN EST L'AUTRE / LA CHORBA
15 avenue Porte de la Villette 75019 Paris
M 7 Porte de la Villette
Lundi au dimanche 17h30-20h

L'ARMÉE DU SALUT
70 boulevard Barbès 75018 Paris
M 4 Château Rouge
Lundi au dimanche 18h30-19h30

LA GAMELLE DE JAURÈS
حلال Halal
29 avenue de la Porte d'Aubervilliers 75018 Paris
T 3b Porte d'Aubervilliers Lundi à 19h30

SOLIDARITÉ MIGRANTS WILSON
29 avenue de la Porte d'Aubervilliers 75018 Paris
T 3b Porte d'Aubervilliers Mardi 19h30

LE GANG DE LA POPOTE
Place Pajol 75018 Paris
M 2 RER B La Chapelle
Mercredi à 18h30

UNE CHORBA POUR TOUS
sortie du métro Jaurès
M 2 5 Jaurès
Lundi au vendredi à 17h

RESTOS DU COEUR
Gare de l'Est
1 avenue de Verdun 75010 Paris
M 4 5 7 Gare de l'Est
Lundi au samedi à 20h et dimanche à 19h30

Porte de Saint Ouen
15 av de la porte de St Ouen 75017 Paris
T 3b Porte de St Ouen
M 13 Porte de St Ouen
Lundi au samedi à 20h et dimanche à 19h30

SE LAVER

Gratuit
Cabine individuelle
Venir avec serviette et savon

BAINS-DOUCHES ROUVET
1 rue Rouvet 75019 Paris
M 7 Corentin Cariou
Mardi au dimanche 7h30-12h30

LA MAISON DU PARTAGE
Gel douche, shampoing, serviettes et rasoirs fournis / Petit-déjeuner compris.
32 rue Bouret, 75019 Paris
M 2 5 7 BIS Jaurès
Lundi au vendredi 9h-11h

BAINS-DOUCHES PYRÉNÉES
296 rue des Pyrénées, 75020 Paris
M 3 Gambetta
Lundi au samedi 7h30-13h et dimanche 8h-12h30
Fermé le mercredi

BAINS-DOUCHES PETITOT
1 rue Petitot 75019 Paris
M 11 Place des Fêtes
Mardi au samedi 12h-17h

BAINS-DOUCHES MEAUX
Accessible aux personnes handicapées
18 rue de Meaux 75019 Paris
M 2 Colonel Fabien
Lundi au samedi 7h30-12h et dimanche 8h-12h. **Fermé le mercredi.**

BAINS-DOUCHES DES HAIES
27 rue des Haies 75020 Paris
M 9 Buzenval
Mardi au samedi 7h30-13h et dimanche 8h-12h30

BAINS-DOUCHES OBERKAMPF
Accessible aux personnes handicapées
42 rue Oberkampf 75011 Paris
M 5 Oberkampf
Lundi au samedi 7h30-13h dimanche 8h-12h30 **Fermé le jeudi**

BAINS-DOUCHES LES DEUX PONTS
8 rue des deux ponts 75004 Paris
M 7 Pont-Marie
Mardi au samedi de 12h-17h

BAINS-DOUCHES CHARENTON
188 rue de Charenton 75012 Paris
M 8 Montgallet
Pour les hommes et les femmes :
Lundi au vendredi 9h-12h
Pour les femmes uniquement :
Lundi au vendredi 14h-17h

MAISON DANS LA RUE
18 rue Picpus 75012 Paris
M 1 2 6 9 Nation
☎ 01 40 02 09 88
Lundi au vendredi 8h-12h et 14h-17h
Fermé le mercredi matin

BAINS-DOUCHES NEY
Accessible aux personnes handicapées
134 boulevard Ney 75018 Paris
M 4 Porte de Clignancourt
Lundi au dimanche 7h30-11h30
Fermé le jeudi

Watizat, tous droits réservés
Watizat, tous droits réservés

ACCUEILS DE JOUR

Gratuit
Repos et accès à différentes formes de soutien selon le lieu (boissons chaudes, recharger votre téléphone, wifi, conseils, etc.)

DOUCHES
Nombre de places limité

LAVERIE
Laver ses vêtements

Mineurs isolés

CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR POUR MINEURS (MSF)
101 bis avenue Jean Lolive 93500 Pantin
M 5 Église de Pantin / Hoche
Lundi au vendredi 9h-13h et 14h-17h
Fermé le mercredi après-midi
Venir tôt. Uniquement avec la notification de refus.

AUTREMONDE
30 rue de la Mare 75020 Paris
M 2 Couronnes
M 11 Pyrénées
Mercredi, vendredi et dimanche 14h-17h30
Accès au droit et orientation sur rendez-vous par téléphone :
☎ 07 66 66 04 39

PARIS CENTRE 1 ***Hommes***
Demandeurs d'asile et réfugiés
1 boulevard du Palais 75004 Paris
M 4 Cité
Lundi au vendredi 9h-16h
• Petit déjeuner le matin
• **Douches :** 10h-15h
• **Demandeurs d'asile :**
Venir tôt pour s'enregistrer pour un transfert vers l'hébergement (CAES)
• **Accompagnement social des réfugiés :**
Lundi au vendredi sur rendez-vous, sauf le mardi sans rendez-vous.

PARIS SUD AUSTERLITZ ***Hommes***
Demandeurs d'asile et réfugiés
24 quai d'Austerlitz 75013 Paris
M 6 Quai de la Gare
M 5 10 Gare d'Austerlitz
Lundi au vendredi 9h-16h, fermeture à 15h le mardi.
• Petit déjeuner le matin
+ repas léger le midi
• **Demandeurs d'asile :** aide pour appeler le numéro de l'OFII et enregistrement pour un transfert vers l'hébergement (CAES)
Mercredi 10h : **information collective sur la demande d'asile** (français, anglais, arabe, pachto, dari).
• **Réfugiés :** aide pour la recherche de logement et l'insertion professionnelle (enregistrement programme CAIR)
• **Cours de français :** voir page 20.

HALTE HUMANITAIRE ***Hommes***
Demandeurs d'asile et réfugiés sans hébergement. Inscription sur place du lundi au vendredi.
2 rue Perrault 75001 Paris
M 1 Louvre Rivoli
Lundi au dimanche 9h à 18h
• Petit déjeuner
• Douches + kits d'hygiène
• Accompagnement social et juridique
• Consultations médicale et psychologique
• Cours de français
• Ateliers d'artistes
• Animations socio-culturelles

ESI AGORA
32 rue des Bourdonnais 75001 Paris
M 4 7 11 14 1 RER B Châtelet-Les Halles
Sans rendez vous le matin :
Lundi au vendredi 9h-12h
Sur rendez-vous par téléphone l'après-midi :
☎ 01 77 37 63 19

MAISON DANS LA RUE
18 rue Picpus 75012 Paris
☎ 01 40 02 09 88
M 1 2 6 9 Nation
Lundi au vendredi 8h-12h et 14h-17h
Fermé le mercredi matin

LA MAISON DU PARTAGE
32 rue Bouret 75019 Paris
M 2 5 7 BIS Jaurès
Lundi au dimanche 8h-12h30 et 14h-16h30. Fermé le samedi.
Laverie sur rendez-vous (à prendre sur place)

ESI BICHAT
35 rue Bichat 75010 Paris
M 11 Goncourt
Lundi au vendredi 7h15-18h et Samedi 9h15-17h fermé le mercredi après-midi.
Laverie sur rendez-vous le mardi et le vendredi.

Femmes et familles

ACCUEIL DE JOUR BASTILLE/HENRI 4
3 rue des Lesdiguières 75004 Paris
M 1 5 8 Bastille
Lundi au dimanche de 9h à 18h, ferme à 17h pendant le couvre-feu.
Venir tôt ! Accueil de seulement 20 personnes en même temps.
•**Familles :** accompagnement social et aide pour l'hébergement d'urgence
•**Femmes et couples :** information et orientation

ACCUEIL DE JOUR FAMILLES ET FEMMES ENCEINTES
24 quai d'Austerlitz 75013 Paris
M 6 Quai de la Gare
M 5 10 Gare d'Austerlitz
Lundi au vendredi 9h-16h, fermeture à 15h le mardi.
• Vestiaire, bagagerie, espace de repos, espace de jeux.
• **Accompagnement social** pour recherches d'hébergement, ouverture de droits, orientations et autres démarches administratives

ESI FAMILLES
Familles, couples femmes enceintes
4 rue Georges Pitard 75015 Paris
M 13 Plaisance
Lundi au vendredi 10h-12:30
Venir le matin pour prendre rendez-vous avec un travailleur social.

ESI GEORGETTE AGUTTE
Femmes enceintes ou avec enfants
9/11 rue Georgette Agutte 75018 Paris
M 13 Guy Moquet
Mardi au samedi 9h30-16h30
Fermé le jeudi matin
Bagagerie, espace de repos, psy, travailleurs sociaux

ADSF
Accueil de santé pour femmes
18 rue Bernard Dimey 75018 Paris
M 13 Porte de Saint Ouen
Uniquement sur rendez-vous :
☎ 01 78 10 79 25

HALTE AIDE FEMMES BATTUES
Femmes uniquement - sur rendez-vous.
17 rue Mendelssohn 75020 Paris
M 9 Porte de Montreuil
Lundi au vendredi 13h-17h30
Fermé le jeudi
☎ 01 43 67 03 67

Watizat, tous droits réservés
Watizat, tous droits réservés

SE SOIGNER

COVID 19
Où se faire dépister ?

Si vous avez des symptômes de la maladie Covid 19 ou que vous avez été en **contact prolongé avec une personne malade de la Covid 19**, il est recommandé d'aller se faire dépister pour savoir si vous êtes malade.

Plus d'informations sur la maladie et la manière de l'attraper page 21 et 27.

A Paris et en Ile-de-France il existe des centres de dépistage gratuits pour les personnes n'ayant pas de couverture sociale. Ces centres sont accessibles sans prescription médicale.

Centre de dépistage

Tous ces centres sont accessibles **sans rendez-vous.** Le test est **gratuit**.
Il est conseillé de venir tôt.

10 rue Maurice Grimaud 75018 Paris
T 3b M 4 Porte de Clignancourt
Lundi au samedi de 14h à 18h

Espace Pierre Girard
5-7 rue Pierre Girard 75019 Paris
M 5 Laumière
Lundi au samedi de 14h à 18h

6 Place de la Légion d'Honneur
93000 Saint-Denis
M 13 Basilique de Saint-Denis
Lundi au samedi 9h-18h
Résultat dans la journée si le test est réalisé avant 10h30

Watizat, tous droits réservés

Laboratoires

Pour se faire tester gratuitement en laboratoire, il faut bénéficier d'une couverture sociale : AME, PUMA-CSS (ex-CMU).

LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS
70 rue Césaria Évora 75019 Paris
RER E T 3b Rosa Parks
Lundi au vendredi 7h-18h et samedi 8h-13h
Uniquement sur rendez-vous :
www.bit.ly/3nmSkXi

LABORATOIRE KUATE SITE RIQUET
sans rendez-vous
28 rue Riquet 75019 Paris
M 7 Riquet
Lundi au vendredi 7h30-12h et 14h30-16h30

Les PASS (hôpitaux)

Permanences gratuites d'accès aux soins de santé **(se présenter le plus tôt possible)**. Consultations d'assistance sociale et médicale sans couverture maladie.

- **Être accompagné d'un francophone peut aider.**
- Le site de traduction **Traducmed (39 langues)** est très utile pour les rendez-vous médicaux: www.traducmed.fr

HÔTEL-DIEU
Médecine générale. Sans rendez-vous.
1 place du Parvis Notre-Dame
75004 Paris
M 4 RER B Saint Michel ou Cité
Service social 01 42 34 88 98
ou 01 42 34 80 77
Du lundi au vendredi. **Venir à 7h.**
Si vous n'avez pas l'assurance maladie (PUMA), il faut aller voir le service social de l'hopital.

HÔPITAL BICHAT - CLAUDE-BERNARD
Urgences **sans rendez-vous.**
46 rue Henri-Huchard 75018 Paris
M 13 Porte de Saint-Ouen
01 40 25 80 80
7 jours sur 7, 24 heures sur 24.
Assistante sociale uniquement sur rendez-vous et sur avis du médecin

HÔPITAL SAINT-LOUIS
Médecine générale et dermatologie
1 avenue Claude-Vellefaux 75010 Paris
M 2 Colonel Fabien / 01 42 49 91 30
Sans rendez-vous : Venir tôt, vers 6h30.
Possible de prendre rendez-vous pour
Lundi au vendredi 8h30-17h30

HÔPITAL AVICENNE
Dépistage du Covid, orientation possible vers un hébergement d'urgence
Unité Villermé (policlinique médicale)
125 route de Stalingrad
Bobigny 93000
Bâtiment Mantout
M 7 La Courneuve- 8 mai 1945
01 48 95 55 55
Appeler pour prendre rendez-vous :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h
puis demander le poste 52783

HÔPITAL SAINT-ANTOINE
Consultations en dermatologie
Sans rendez-vous - A PARTIR DE 16 ANS
Demander "Policlinique Baudelaire"
184 rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 Paris
M 8 Faidherbe-Chaligny M 2 Nation
Lundi au vendredi 9h30-16h
01 49 28 29 50
Accès par la rue Crozatier

HÔPITAUX LARIBOISIÈRE ET FERNAND-WIDAL
Médecine générale sur rendez-vous pour adultes (venir très tôt).
Demander Consultation Arc-en-ciel
2 rue Ambroise-Paré 75010 Paris
M 5 4 / RER B Gare du Nord
01 49 95 65 65 - 01 49 95 81 24
Du lundi au vendredi 9h-11h30 et de 13h30 à 15h30

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS
Médecine générale et dentaire
2 rue du Dr Pierre Delafontaine
93200 Saint-Denis
M 13 Basilique de Saint-Denis
Service social 01 42 35 60 25 / 01 42 35 61 21
Service médical 01 42 35 60 00
Sans rendez-vous : du lundi au vendredi de 8h30 à 16h

Mineurs isolés

HÔPITAL ROBERT-DEBRÉ
Consultations pour mineurs et femmes enceintes.
Sans rendez-vous
Accès par la zone "Point VERT"
48 boulevard Sérurier 75019 Paris
M 7 BIS Pré Saint-Gervais
01 40 03 24 94
Lundi au vendredi 9h-12h et 14h-16h
Fermé mardi matin et mercredi après-midi

Watizat, tous droits réservés

Les associations médicales

COMEDE
Accueil inconditionnel. Consultations médicales et de suivi, gynécologiques, éducation thérapeutique, vaccinations, psycho-thérapeutiques, ostéopathiques et socio-juridiques.
- **Avec interprète**
- **Première rencontre sans rendez-vous**

Mineurs isolés :
Consultations médico-psycho-sociales **sans rendez-vous.**

Hôpital Bicêtre 78 avenue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin Bicêtre
Ⓜ 7 Le Kremlin-Bicêtre
Accès : porte 60, secteur marron, 2ème étage
Lundi au vendredi 8h30-17h30.
Jeudi 13h30-17h30.

Mineurs isolés

MÉDECINS SANS FRONTIÈRES
Centre pour mineurs isolés refusés après évaluation avec la notification de refus.
101 bis avenue Jean Lolive 93500 Pantin
Ⓜ 5 Église de Pantin / Hoche
Lundi au vendredi 9h-13h et 14h-17h
Fermé le mercredi après-midi
Orientation médicale et suivi psychologique

VEILLE SANITAIRE
MÉDECINS DU MONDE
Médecins accompagnés d'interprètes qui parlent arabe, pachto et dari, pour les personnes sans domicile.

Devant le métro
Ⓜ 2 La Chapelle
Lundi 13h30-17h

Jardin Anaïs-Nin 75019 Paris
RER E Rosa Parks T 3b Porte d'Aubervilliers
Vendredi 13h30-17h

LE BUS SOCIAL DENTAIRE
Soins dentaires d'urgence.
Adultes uniquement.
Pièce d'identité obligatoire (carte d'identité, passeport, titre de séjour, attestation de demande d'asile...)
☎ 06 80 00 94 21
www.busdentaire.fr

Samu Social, 35 avenue Courteline 75012 Paris Ⓜ 1 Saint-Mandé
Lundi au mercredi 9h et 13h

Médecins du Monde, 8/10 rue des Blés 93210 La Plaine St Denis
Ⓜ 12 Front Populaire
Jeudi à 9h

MÉDECINS DU MONDE (CAOA)
Centre d'accueil, d'orientation et d'accompagnement.
15 bd de Picpus 75012 Paris
Ⓜ 6 Bel Air
☎ 08 01 90 77 70
Consultations médico-psycho-sociales
Sur rendez-vous :
Appeler le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h30

Soutien psychologique

LE CHÊNE ET L'HIBISCUS
Demandeurs d'asile et réfugiés sans hébergement.
Halte humanitaire
2 rue Perrault 75001 Paris
Ⓜ 1 Louvre Rivoli
Lundi et vendredi 14h-16h
Mercredi et jeudi 10h-12h
Vendredi 10h30-12h30

Permanences téléphoniques

CIMADE - COMEDE
Soutien et expertise sur les questions de droit au séjour pour raison médicale, d'accès aux soins et de prestations sociales liées à l'état de santé des étrangers résidant en **Ile-de-France**
☎ 01 43 52 69 55
Mercredi 9h30-12h30 et 15h-17h30
Vendredi 9h30-12h30

DOMICILIATION

La domiciliation est **une adresse administrative** qui vous permet de recevoir votre courrier dans un centre de domiciliation, si vous n'avez pas d'hébergement stable.
Ce n'est pas un hébergement.

- Les **demandeurs d'asile** doivent obligatoirement être domiciliés en Spada : voir page 41.
- Les **personnes sans-papiers, déboutés de l'asile ou reconnues réfugié** ne peuvent pas être domiciliées en Spada. Elles peuvent obtenir une domiciliation auprès de leur ville de résidence ou auprès d'une association (voir adresses ci-dessous)."

Pour plus d'informations lire page 36.

Domiciliation Ville de Paris

PARIS ADRESSES
Seulement pour les personnes à Paris depuis plus de 3 mois
25 rue des Renaudes 75017 Paris
Ⓜ 2 Ternes

Sans rendez-vous :
Lundi au vendredi 14h-17h.
Venir à 13h30 !

Pour prendre un rendez-vous en ligne :
https://bit.ly/3iZTFTo
Il y a peu de rendez-vous disponibles.
De nouveaux créneaux sont ouverts tous les lundis.

Watizat, tous droits réservés
Watizat, tous droits réservés

APPRENDRE LE FRANÇAIS

Sans inscription

BPI - BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE D'INFORMATION
Centre Pompidou, entrée rue Beaubourg
Au 2ème étage de la bibliothèque
M 11 Rambuteau M 11 1 Hôtel de Ville

Ateliers de conversation :
Gratuits et sans inscription. Arriver 20 min avant.
Vendredi à 14h et 16h **tout public**
Vendredi à 13h **grand débutant**

PÔLE SIMON LE FRANC
9 rue Simon Le Franc 75004 Paris
M 11 Rambuteau
M 4 7 11 14 1 RER B Châtelet
Mardi 10h-11h30 et Jeudi 14h30-16h

Sur inscription

PARIS SUD AUSTERLITZ Hommes Demandeurs d'asile et réfugiés
24 quai d'Austerlitz 75013 Paris
M 6 Quai de la Gare
M 5 10 Gare d'Austerlitz
Lundi au vendredi 14h-16h
Places limitées. Venir pour s'inscrire.

S'HABILLER

VESTIAIRE DE L'ÉGLISE SAINT-BERNARD

Distribution de vêtements et produits d'hygiène
5 rue Pierre l'Ermite 75018 Paris
M 4 Château-Rouge
M 2 La Chapelle
M 4 2 Barbès-Rochechouart
Samedi 9h30-13h pour les hommes
Dimanche 9h30-13h pour les femmes et familles

RETROUVER UN PROCHE

LA CROIX ROUGE FRANÇAISE RÉTABLISSEMENT DES LIENS FAMILIAUX
Aide aux personnes qui ont perdu contact avec leur famille en raison d'un conflit, d'une catastrophe naturelle ou d'une migration.
☎ 07 77 46 62 40
rlf.dt75@croix-rouge.fr
https://bit.ly/31tOwKE
Ce service est gratuit et toutes les informations transmises sont sécurisées.

Watizat, tous droits réservés

Info Coronavirus

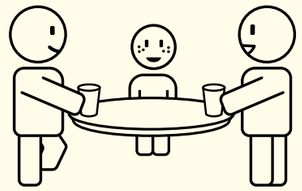

La Covid-19 est toujours là !

Continuez à vous protéger et protéger votre entourage avec les gestes barrières

Lavez-vous les mains,
portez un masque si besoin,
limitez les contacts.

Si vous avez des signes de la maladie, ou quelqu'un de votre entourage,
contactez un médecin ou le 15

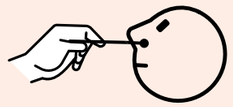

Il pourra vous proposer un test Covid.

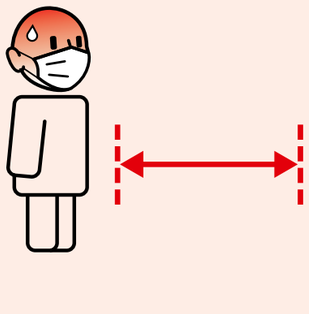

Si vous avez la Covid,
appliquez bien les gestes barrières
et gardez vos distances.

Watizat, tous droits réservés

CONSEILS PRATIQUES

Wifi 23
Eau potable 23
Téléphone 23
En cas d'arrestation 24
S'informer en ligne 26
Se déplacer 28
Ouvrir un compte en banque 28

Watizat, tous droits réservés

WIFI

Il est possible d'accéder au **wifi gratuit** pendant 2 heures dans la plupart des lieux publics à Paris en suivant la marche à suivre

1. Choisissez le réseau : **PARIS_WI-FI_** (généralement suivi d'un numéro)

2. Ouvrez votre navigateur et remplissez le formulaire qui apparaît.
La session est renouvelable à la fin des 2 heures en répétant le même processus.

Le wifi des fast-food est accessible depuis l'extérieur du bâtiment (McDonald's, KFC, Burger King, Starbucks...), ainsi que dans les gares et les stations essence.

ATTENTION ! Dans les gares (surtout Gare de l'Est et Gare du Nord) la présence policière est élevée, vous risquez un contrôle d'identité. Ayez toujours vos papiers sur vous.

EAU POTABLE

Il est possible de trouver de l'eau potable à plusieurs endroits à Paris :

- Aux robinets d'eau potable derrière et dans les **toilettes publiques**.
- Aux **fontaines publiques "WALLACES"** . Elles sont vert foncé et ressemblent à des statues.

L'eau non potable est indiquée par signe «EAU NON POTABLE» ou «NE PAS BOIRE».

TÉLÉPHONE

Acheter un téléphone

Vous pouvez trouver des téléphones portables à 10€ dans des grands magasins comme la Fnac ou dans des boutiques près du métro La Chapelle.

Charger votre téléphone

- Les abribus de Paris sont équipés d'une prise USB, sur le côté de la cloison lumineuse près de l'endroit où sont affichés les plans de la ligne de bus.
- Les gares disposent de prises en libre service.
- Vous pouvez aussi vous rendre dans un refuge de jour ou une bibliothèque

Watizat, tous droits réservés

EN CAS D'ARRESTATION

Vous êtes victime ou témoin d'abus policier : contactez le **06 17 85 68 83** (SMS ou whatsapp) pour envoyer des photos et vidéos des évacuations, contrôles policiers à la Ligue des droits de l'Homme et Solidarité Migrants Wilson.

Vous pouvez vous faire arrêter en cas de contrôle d'identité - pour vérifier si vous avez un droit au séjour en France- **et/ou en cas de soupçon d'infraction à la loi**. Si vous êtes sans-papiers et que vous vous faites arrêter vous risquez une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) et, parfois, une assignation à résidence ou un enfermement en Centre de Rétention Administrative (CRA).

Les documents et informations à avoir toujours avec vous :

- Les documents sur votre **procédure** (attestation de demande d'asile, demande de titre de séjour ...)
- Votre attestation de **domiciliation ou d'hébergement**
- Votre attestation d'assurance maladie (PUMA, CSS, AME), les documents liés à votre **suivi médical** et les coordonnées de votre médecin
- Les documents liés à votre **situation familiale en France :** certificat de scolarité de votre enfant, acte de mariage...
- Une **carte téléphonique et/ou un téléphone portable sans appareil photo**
- Les **coordonnées téléphoniques d'une personne de confiance**, d'un membre d'une **association** et d'un **avocat** à prévenir immédiatement si vous êtes arrêté ou placé en rétention.

Gardez ces copies de vos documents dans plusieurs endroits (chez un ami ou une association) et sur internet (mails ...)

Il n'est pas toujours conseillé de donner son passeport (même périmé) car celui-ci peut favoriser un éloignement du territoire français. Mais l'absence de passeport peut être un argument pour vous placer en centre de rétention administrative

Vos droits au commissariat

Vous pouvez être retenu 24h maximum pour un contrôle d'identité / 48h maximum pour une garde à vue en cas de soupçon d'infraction à la loi.

Vous avez 4 droits essentiels. Demandez :
- **Un interprète :** précisez bien le dialecte que vous parlez le mieux même si c'est une langue rare : arabe soudanais, kurde sorani, peul sénégalais
- A voir **un médecin**
- A voir **un avocat**
- **A téléphoner** à une personne de confiance ou à une association. Donnez des détails sur votre arrestation (où, quand) pour qu'ils vous aident.

Ne signez pas de documents si vous ne comprenez pas ce qui y est écrit. Demandez à parler à un interprète !

Si vous êtes libéré

Si votre situation n'est pas régulière, vous pouvez sortir du commissariat avec une décision d'expulsion du territoire français (obligation de quitter le territoire français-OQTF) avec parfois une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF). Cette décision peut être accompagnée d'une assignation à résidence. **Attention, souvent, vous n'avez que 48 heures** à partir de l'heure à laquelle vous avez signé le document pour faire un recours. Dès votre sortie, contactez rapidement un avocat ou une association pour vous aider (p. 10-11).

Si vous avez été insulté et maltraité par la police, vous pouvez porter plainte. La police ne peut pas vous refuser le droit de porter plainte, même si vous n'avez pas de papiers.

Si vous avez été frappé, vous pouvez aller voir un médecin pour faire un certificat médical prouvant vos blessures (voir p.18)

Si vous êtes envoyé en centre de rétention administrative (CRA)

Le CRA est un lieu d'enfermement qui a pour but de vous expulser soit vers votre pays d'origine, soit vers le pays responsable de votre demande d'asile (procédure Dublin), soit vers le pays qui vous a accordé une protection (remise Schengen).

Dès votre arrivée au CRA, **demandez à voir l'association présente dans le CRA** (ASSFAM-Groupe SOS, Forum Réfugiés, France terre d'asile, La Cimade).

Elle vous aidera à faire les recours et pourra vous informer pendant toute la durée de la rétention de l'avancée de vos démarches. En cas d'absence de l'association (week-end, jours fériés...), prenez contact avec une association à l'extérieur (pages 10-11).

Quelle est la durée de rétention en CRA ?

La durée maximale de rétention en CRA est de 90 jours. Vous pouvez faire deux recours pour demander votre libération:

1- Recours contre la décision de placement en rétention. Le juge des libertés (JLD) a 48 heures pour décider ou non de prolonger la durée de rétention.
2 - Recours contre la décision d'expulsion. On demande au tribunal administratif d'annuler la décision d'expulsion (seulement si cette décision est récente, moins de 48 heures).

En fonction de la décision du juge, vous pouvez être libéré ou votre placement en rétention peut être prolongé.

Pour expulser une personne, l'Etat français doit posséder son **passeport** en cours de validité ou un **laissez-passer** consulaire.

- **Si vous n'avez pas donné votre passeport,** et que vous refusez de voir un représentant consulaire de votre pays, il sera difficile d'obtenir un laissez-passer : votre expulsion sera plus compliquée.
Attention, en cas de refus de rencontrer le représentant consulaire, vous pouvez être condamnés à une courte peine de prison (1 à 4 mois).

- **Si vous avez donné une fausse identité,** la police ne saura pas de quel pays vous venez. Cela rend votre expulsion compliquée.
Attention, si la police découvre que vous avez donné une fausse identité, vous pouvez être condamné à une peine de prison (1 mois à 3 ans).

Si vous êtes condamnés et placés en prison, à la fin de votre de peine de prison, vous risquez d'être enfermé de nouveau en CRA.

La durée maximale de votre rétention pourra à nouveau être de 90 jours.

Vos droits en rétention

- **Téléphoner** depuis les cabines publiques du centre ou avec votre téléphone portable sans appareil photo. Les téléphones portables pouvant prendre des photos seront confisqués.
- **Recevoir la visite de vos proches** ou de membres d'une association. Ils doivent être en situation régulière et présenter une pièce d'identité.
Ils peuvent ramener des vêtements, de la nourriture non périssable (gâteaux, sodas) des documents et de l'argent.
- **Demander l'aide au retour volontaire auprès de l'OFII,** pour rentrer dans votre pays d'origine. Pour certains pays, une aide à la réinsertion est proposée dans votre pays d'origine (http://www.retourvolontaire.fr/)

Watizat, tous droits réservés
Watizat, tous droits réservés

@ S'INFORMER EN LIGNE

Symboles

Page Facebook WhatsApp

Informations sur la demande d'asile

Informations traduites sur la procédure de demande d'asile, vérifiée par des juristes. **Toujours se rendre dans une permanence juridique** pour une évaluation de sa situation individuelle. Voir pages 10-11

GISTI
Rubrique : Demander l'asile
Langues : français, anglais, arabe, dari, pachto, urdu, tigrinya, oromo
www.bit.ly/2XYKTw6

DOM'ASILE INFO
Langues : français, anglais, arabe, urdu, bengali, russe
www.domasile.info

REFUGIES INFO
Informations pour les personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire
Langues : français, anglais, arabe, pachto, tigrinya, russe
https://www.refugies.info

INFO DROIT DES ÉTRANGERS
Informations sur les différentes procédures de séjour en France, le regroupement et la réunification familiale etc.
Langue : français uniquement
http://www.info-droits-etrangers.org/

Watizat, tous droits réservés

Sites et applications utiles

TRADUCMED
Site de traduction en 39 langues pour les rendez-vous médicaux. Accessible via l'application ou directement sur le site :
www.traducmed.fr

TARJIMLY
Permet de contacter directement un traducteur bénévole via l'application Messenger (messages écrits, audio et vocaux)
Tarjimly

CAMSCANNER
Cette application vous permet de numériser vos documents et de les envoyer par mail ou whatsapp pour toujours en garder une copie en cas de perte ou de vol.

SOLIGUIDE
Guide numérique pour trouver des lieux d'aide géolocalisés sur une carte. Informations pratiques (adresse, horaires, public concernés).
Attention, certains horaires ne sont pas à jour !
Langues : français, anglais, espganol, arabe
Paris, Bordeaux, Nantes
www.soliguide.fr

INFOMIGRANTS
Informations sur l'asile en Europe.
Langues : français, anglais, arabe, dari, pachto
www.infomigrants.net
Il est possible de recevoir les nouveaux articles sur whatsapp si vous vous inscrivez sur le site.

Pour demander de l'aide et des conseils

Aide et conseils pratiques :
Demander tout type d'aide et d'information à des citoyens solidaires, collectifs ou associations via Facebook ou une adresse e-mail.

Attention, l'information juridique délivrée sur Facebook n'est pas toujours fiable. Rendez-vous en permanence juridique (voir pages 10-11).

PLATEFORME D'AIDE AUX EXILES EN FRANCE
Groupe faceook où chacun peut proposer ou demander de l'aide : logement, biens matériels,nourriture, vêtements, informations procédure.
Partout en France
> S'inscrire pour accéder au groupe
Plateforme d'aide aux exilés en France

SOUTIEN AUX EXILES DE GDE ET STALINGRAD
Groupe facebook où chacun peut demander de l'aide et de l'information.
Paris et Ile-de-France
> S'inscrire pour accéder au groupe
Soutien aux exilés de GdE et Stalingrad

HOSTING IN PARIS FOR OFPRA AND CNDA
Groupe facebook pour trouver un hébergement pour la nuit avant son entretien à l'OFPRA ou son audience à la CNDA.
Paris et Ile-de-France
> S'inscrire pour accéder au groupe
Hosting in Paris for OFPRA and CNDA

Covid 19

SANTÉ PUBLIQUE FRANCE
Informations officielles sur le Covid 19. Plusieurs flyers traduits sont téléchargeables sur le site.

Flyers utiles :

- Le coronavirus c'est quoi et comment ça s'attrape ?
https://bit.ly/36hh24Y
- Comment se protéger ?
https://bit.ly/3p88KVE
- Est-ce que je suis malade ?
https://bit.ly/38naDI3
- Que faire si vous êtes malade ?
https://bit.ly/38mo2QB

D'autres flyers traduits en plusieurs langues sont disponibles ici :
https://bit.ly/3kgYDKE

Watizat, tous droits réservés

OUVRIR UN COMPTE EN BANQUE

Vous pouvez ouvrir un **livret A** à la **La Banque Postale**

Vous avez besoin de :

- Attestation de demandeur d'asile (récépissé),
- Attestation de domiciliation,
- Un dépôt minimum de 2€ le jour de l'ouverture.

La carte de retrait n'est utilisable qu'avec les distributeurs de la Banque Postale.

SE DÉPLACER

En février 2021 :
Un couvre-feu est en place sur tout le territoire.

Pour plus d'informations, voir pages 6 et 27.

- Il est obligatoire de porter un masque dans la rue à Paris, Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine et Val-de-Marne et dans tous les transports en communs (bus, métro, train...).
- Vous ne pouvez pas vous réunir en groupe de plus de 10 personnes dans les lieux publics.

Le non respect de ces règles peut entraîner une amende de 135 €

Citymapper City Mapper est une application sur téléphone gratuite pour se déplacer dans Paris et calculer son itinéraire à l'avance pour ne pas se perdre.

M Le Métro fonctionne dans Paris et sa proche banlieue.

RER Le RER est un réseau de trains qui permet de se déplacer entre Paris et le reste de la région parisienne.
Voir le plan du métro page 58.

Pass Navigo

- Les bénéficiaires de la CSS (ex CMU-C : voir page 33) peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel sur le Pass Navigo : **forfait Solidarité transport** à 17,50€ par mois.

1. Demander un Pass Navigo dans une **agence RATP** dans la plupart des stations de métro, aux guichets de vente. La délivrance du Pass Navigo est gratuite et obligatoire. Si l'agent de la RATP refuse de vous la délivrer, essayez dans une autre agence.

2. Demander en ligne le forfait Solidarité: www.solidaritetransport.fr/first-request/online/home
Vous aurez besoin de votre numéro de Pass Navigo et de votre attestation de CSS (ex CMU-C).

3. Vous devriez recevoir un **courrier dans les 3 semaines** vous informant que vous pouvez charger votre Pass Navigo dans les bornes situées à l'intérieur des stations de métro.

4. Si vous ne recevez pas de courrier, appeler le 0 800 948 999 (appel gratuit, du lundi au vendredi de 9h à 18h).

- **Si vous n'êtes pas bénéficiaire de la** CSS (ex CMU-C)**,** vous pouvez acheter un Pass Navigo Découverte à 5€ dans les guichets du métro. Pensez à coller une photo dessus et à le recharger.

Watizat, tous droits réservés

ACCÈS AUX DROITS

Hébergement et allocations 30
Accès à la santé 33
Accès à l'emploi 34
Scolarisation des enfants 35
Reprendre ses études 35
Domiciliation 36

Watizat, tous droits réservés

HÉBERGEMENT ET ALLOCATIONS

C'est quoi les conditions matérielles d'accueil (CMA) ?

En tant que demandeur d'asile, une aide vous est proposée par l'Ofii au moment de votre passage au guichet unique (voir page 40). Cette aide comprend :
• une allocation mensuelle (ADA)
• le droit à un hébergement pour demandeurs d'asile
Elle s'appelle l'offre de prise en charge au titre du dispositif national d'accueil.
Pour en bénéficier, vous devez signer le formulaire donné par l'Ofii au Guichet unique en disant que vous acceptez les conditions matérielles d'accueil (CMA).

ATTENTION

• **C'est un "package"** : soit vous demandez à bénéficier d'un hébergement et de l'allocation financière, soit vous ne pourrez bénéficier de rien.

• **Seules les personnes en demande d'asile** peuvent bénéficier des conditions matérielles d'accueil. Si vous n'êtes pas en demande d'asile, il existe d'autres solutions, notamment pour être hébergé.

• **Les conditions matérielles d'accueil peuvent vous être refusées ou retirées par l'Ofii pour plusieurs raisons.**

Par exemple :
- si vous refusez une orientation de l'Ofii vers un hébergement
- si vous quittez votre hébergement
- si vous n'allez pas à vos rendez-vous en préfecture
- si vous êtes en procédure Dublin et que vous êtes placé en fuite

Allocation (ADA)

La carte ADA est une **carte de paiement** qui vous permet de recevoir votre allocation chaque mois.
Il n'est pas possible d'effectuer des paiements en ligne.
Le sans contact ne fonctionne pas.
Le cashback est possible mais seulement dans certains magasins.
Vous recevrez votre allocation ADA au début de chaque mois pendant toute la période de votre procédure de demande d'asile. Le montant de l'allocation dépend de votre situation familiale (isolé, en couple, en famille) et si vous êtes hébergé ou non.

Upcohésia

Pour vérifier combien d'argent il vous reste sur votre carte ADA, vous pouvez télécharger la nouvelle application Upcohesia sur votre téléphone via GooglePlay ou l'AppStore.
Pour plus d'informations sur comment installer et utiliser l'application :
www.watizat.org/carte-ada

En cas de problème

En cas de perte ou de vol de votre carte de retrait ADA, appelez ce numéro pour faire opposition (pour que la carte ne fonctionne plus) : **05 32 09 10 10**

Si vous ne recevez pas l'ADA ou que vous ne la recevez plus, rendez-vous en SPADA ou dans une permanence juridique pour y obtenir de l'aide. Vous pouvez aussi vous rendre directement auprès de l'Ofii de votre département car c'est l'Ofii qui est en charge de cette allocation.

Watizat, tous droits réservés

Accès à l'hébergement

• Pour les demandeurs d'asile

En tant que demandeur d'asile, et si vous avez accepté les conditions matérielles d'accueil proposées par l'Ofii au guichet unique, vous avez droit à une place dans un centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA, CAO, HUDA, PRAHDA, etc.).

Vous n'avez pas le droit de choisir la région ni la ville dans laquelle vous allez être hébergé. Si vous avez demandé l'asile à Paris ou en Ile-de-France, il est très probable que vous soyez envoyé dans une autre région. **Si vous refusez la proposition de l'Ofii, vous n'aurez plus droit à l'hébergement et vous ne recevrez plus l'allocation ADA.**

Il faut savoir qu'en France tous les demandeurs d'asile ne sont pas hébergés par manque de places.

Pour obtenir de l'aide : rendez-vous à l'association qui vous donne votre courrier (la SPADA) ou dans une permanence juridique (voir pages 10-11).

Si vous êtes à Paris, en demande d'asile et que vous n'avez jamais bénéficié d'un hébergement, vous pouvez vous rendre dans un ACCUEIL DE JOUR pour les hommes isolés ou pour les femmes seules, couples, familles (voir p. 14-15).

• Pour les réfugiés

Lorsque vous obtenez le statut de réfugié ou le bénéficie de la protection subsidiaire, **vous n'êtes plus considéré comme un demandeur d'asile** : vous n'avez plus droit aux mêmes places d'hébergement.

Il est très important d'obtenir l'aide d'un travailleur social pour vous aider à trouver un hébergement adapté à votre situation et faire une demande de logement social.

→ Demandez de l'aide à l'association qui vous donne votre courrier (la SPADA), au CCAS de votre ville ou rendez-vous dans un accueil de jour (voir page 6)

• Si vous n'avez pas d'hébergement

La principale solution est d'appeler le **115** (numéro d'urgence) chaque jour, en espérant avoir un toit pour une nuit.

Vous pouvez appeler 24 heures sur 24 mais l'attente au téléphone peut être de 2h ou plus. Plus vous appellerez, plus vous aurez de chance d'obtenir une place pour être hébergé.

L'hébergement obtenu via le 115 est inconditionnel et gratuit : cela signifie que vous n'avez pas besoin d'avoir une autorisation de séjour en France pour bénéficier d'une place d'hébergement.

Watizat, tous droits réservés

Recours contre le refus ou le retrait des CMA

Le bénéfice des conditions matérielles d'accueil (CMA) peut vous être refusé :

● Si vous êtes en procédure de réexamen de votre demande d'asile,

● Si vous n'avez pas déposé votre demande d'asile dans les 90 jours après votre arrivée en France sans motif légitime,

● En cas de fraude, de dissimulation d'informations ou pour avoir donné des informations mensongères,

● Si vous refusez un hébergement ou la région dans laquelle l'OFII vous a orienté.

Il peut également être suspendu :

● Si vous refusez ou abandonnez un hébergement ou la région dans laquelle l'OFII vous a orienté,

● En cas de comportement violent ou manquement grave au règlement du lieu d'hébergement,

● Si vous ne respectez pas les exigences des autorités (refus de fournir des informations, absence aux entretiens, souscription aux autorités).

L'OFII doit vous fournir **un document expliquant la ou les raisons de ce refus ou suspension :** n'hésitez pas à le demander si on ne vous le donne pas, il est très utile pour formuler un recours contre la décision.

Watizat, tous droits réservés

Si vous recevez un document de l'OFII qui indique une intention de refus ou de suspension des CMA, il est possible de faire un **recours gracieux** en écrivant une lettre recommandée à l'OFII **moins de 15 jours** après.

Ce courrier doit rappeler votre identité et formuler des observations en vue de contester la décision. Elle doit être adressé au siège de l'OFII :

44 rue Bargue 75732 Paris Cedex 15

Si la décision est maintenue, cette lettre sera ensuite très utile à votre avocat pour faire un recours administratif.

Dans le cas où les CMA vous sont refusées ou sont suspendues sans que vous avez aillez reçu ce document, vous avez **15 jours pour rédiger un recours administratif préalable obligatoire (RAPO)** pour contester la discussion. Il doit être envoyé par lettre recommandée au siège de l'OFII et par mail:
contentieux.cma@ofii.fr
Si la décision est maintenue, votre avocat pourra ensuite faire un recours administratif.

⚠ **Attention**, ces documents sont parfois difficiles à rédiger seul et les délais de recours peuvent varier en fonction de votre situation.
Il est donc **fortement conseillé de se rendre dans une permanence juridique pour se faire accompagner par un avocat.**

ACCÈS À LA SANTÉ

Important : Les droits à la Complémentaire santé solidaire (CSS) et à l'Aide médicale d'Etat (AME) qui se terminent entre le 30 octobre 2020 et le 16 février 2021, sont prolongés automatiquement de 3 mois à partir de la date de fin.

● Les soins d'urgence

En attendant de bénéficier de la protection sociale offerte aux demandeurs d'asile via l'affiliation à l'assurance maladie, vous pouvez vous rendre dans les **Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS)** situées dans les hôpitaux (voir pages 18).
Vous serez pris en charge par des médecins et des médicaments vous seront délivrés gratuitement.

● La protection universelle maladie (PUMA - ancienne CMU)

→ Pour les personnes avec une autorisation de séjour

En tant que demandeur d'asile présent depuis au moins 3 mois sur le territoire français, **vous pouvez bénéficier de l'affiliation à l'assurance maladie** via la Protection universelle maladie de base (PUMA) et complémentaire (CSS) dès l'enregistrement de votre demande d'asile. Elle vous permet d'être pris en charge gratuitement pour tous vos frais médicaux et hospitaliers pour vous-même, votre conjoint et vos enfants. Il est possible que vous ayez besoin d'avancer les frais mais vous serez ensuite remboursés.

Vous pouvez vous faire aider pour effectuer cette démarche par la structure dans laquelle vous êtes hébergée ou la structure chargée de vous accompagner pendant l'examen de votre demande d'asile (Spada), par certaines associations (voir page 10-11) ou par le service.

● L'Aide Médicale d'Etat (AME)

→ Pour les personnes en situation irrégulière

L'AME donne droit à la prise en charge à 100% des soins médicaux et hospitaliers, dans la limite des tarifs de la sécurité sociale. Vous n'avez pas besoin d'avancer les frais.

Conditions d'obtention de l'AME :

- **Ne pas avoir de titre de séjour,** ni de récépissé de demande, ni de document attestant que vous êtes en train de faire des démarches pour obtenir un titre de séjour
- **Résider en France et être en situation irrégulière depuis plus de trois mois** de manière ininterrompue
- **Condition de ressources :** elles ne doivent pas dépasser un certain montant.

Les conditions de durée et de ressources ne concernent pas les enfants : ils doivent seulement avoir des parents en situation irrégulière pour pouvoir obtenir l'AME.

Le dossier est à déposer ou à envoyer à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de son lieu de résidence.
Vous pouvez demander de l'aide pour constituer votre dossier à l'un des structures suivantes :
- centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS) de votre lieu de résidence
- accueil de jour (page 6)
- service social de l'hôpital (pages 18)
- associations (pages 10-11)

La CPAM doit informer de sa décision dans un délai de deux mois. Si la demande est acceptée, la personne peut récupérer **sa carte d'admission à l'AME valable un an à compter du dépôt de la demande.** Attention, **le renouvellement n'est pas automatique,** il faut reconstituer le dossier initial deux mois avant 'échéance de la carte.

Watizat, tous droits réservés

ACCÈS À L'EMPLOI

• Pour les demandeurs d'asile

En tant que demandeur d'asile et à partir du 1er mars 2019, il ne vous est possible de commencer à travailler que 6 mois après l'enregistrement de votre demande d'asile à l'OFPRA **uniquement si vous êtes toujours sans réponse de l'OFPRA.** Si la proposition de travail intervient lorsque votre attestation de demande d'asile (récépissé) est en cours de validité, le futur employeur doit effectuer la démarche auprès de la Direccte compétente. Sinon, lors de la demande de renouvellement de l'attestation arrivée à expiration.

Vous devez faire une demande auprès de la préfecture pour obtenir une autorisation de travailler. Il faudra présenter un contrat de travail d'une durée supérieur à 3 mois et établi sur un formulaire spécial ou une promesse d'embauche (mentionnant la fonction, la date d'entrée en fonction et votre nom) ainsi que des documents relatifs à l'entreprise.

Attention : il ne faut pas changer d'employeur car l'autorisation de travail ne vaut que pour la proposition de travail présentée en préfecture.

L'autorisation de travail n'est valable que pendant la durée de validité de votre attestation de demande d'asile (récépissé). Cette autorisation de travail peut être renouvelée pendant toute la période d'attente de la décision de l'OFPRA.

• Pour les réfugiés

Lorsque vous obtenez le statut de réfugié ou bénéficiez de la protection subsidiaire, vous avez le droit de travailler en France légalement, sans condition.

• Pour les jeunes

Pour les jeunes de 16 à 25 ans, les missions locales offrent un suivi personnalisé et un accompagnement dans l'insertion professionnelle et sociale
www.mission-locale.fr/annuaire/agence/mission-locale-de-paris

Jusqu'à la veille du 26ème anniversaire, il est également possible d'effectuer un service civique d'une durée de 6 mois à un an, rémunéré entre 580 et 690 € par mois, dans un domaines d'intérêt général.
www.service-civique.gouv.fr

Watizat, tous droits réservés

SCOLARISATION DES ENFANTS

• De l'école jusqu'au lycée

En France, l'accès à l'école est un droit pour les enfants de moins de 16 ans quels que soient le statut et le type d'hébergement des parents. L'école est **gratuite** et on ne peut pas en rwefuser l'accès à vos enfants.

Il faut s'adresser à la mairie de son lieu d'hébergement et contacter une permanence juridique en cas de problème. (voir pages 10-11)

REPRENDRE SES ÉTUDES

• Etudes supérieures

Quelle que soit votre situation (demandeur d'asile, réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire), vous pouvez faire une demande d'inscription à l'université en France en contactant directement l'établissement concerné ou en candidatant sur la plateforme Parcoursup pour certaines filières sélectives.
www.parcoursup.fr

Si vous êtes demandeurs d'asile, il faut souvent réaliser une demande d'admission préalable (DAP) auprès de ces établissements.

L'association Universités et Réfugié.e.s (UniR) peut vous accompagner dans votre insertion académique via à un accompagnement personnalisé et une préparation à la reprise d'études
www.uni-r.org/

Attention : pour s'inscrire dans certains établissements, ceux-ci exigent une certification de votre niveau de français. Des associations comme UniR proposent ainsi des cours d'apprentissage du français.

Les étudiants ayant le statut de réfugié ou bénéficiant de la protection subsidiaire ont accès aux bourses sur critères sociaux et aux résidences universitaires gérés par les CROUS.

Watizat, tous droits réservés

DOMICILIATION

Obtenir une domiciliation en France est une étape incontournable pour bénéficier de vos droits sociaux. **La domiciliation est une adresse postale à laquelle vous pouvez recevoir votre courrier de la part de l'administration française**, ce n'est pas nécessairement un hébergement à proprement parler.

• Pour les demandeurs d'asile

Lorsque vous commencez votre procédure de demande d'asile en France, la SPADA en charge de votre accompagnement social et juridique doit vous domicilier sur demande de l'Ofii. Dès votre passage en guichet unique (GUDA) un rendez-vous pour obtenir votre adresse de domiciliation vous sera remis. **Ce dispositif n'est accessible qu'aux demandeurs d'asile.**

Attention, seule une domiciliation agréée par la préfecture est acceptée pour renouveler l'attestation de demande d'asile, c'est-à-dire une domiciliation :

- En SPADA
- Du centre d'hébergement où vous résidez
- Ou l'adresse de votre propre domicile, seulement si vous ou l'un de vos proches (parents, frère et sœur) est locataire. Une attestation d'hébergement d'un ami ne sera pas acceptée.

Si vous n'avez pas ou plus d'adresse, rendez-vous à l'Ofii de votre département pour demander à être orienté vers la SPADA concernée.

Watizat, tous droits réservés

• Pour les réfugiés

Depuis la nouvelle loi asile, les personnes qui obtiennent la protection internationale (statut de réfugié, protection subsidiaire ou statut d'apatride) ont le droit de rester domiciliées et de bénéficier d'un accompagnement à la SPADA pendant 6 mois après réception de la décision.

Cependant, il vous sera demandé de chercher rapidement une nouvelle adresse de domiciliation pour anticiper la fermeture de celle de la SPADA.

Vous pouvez vous rendre au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville où vous résidez depuis plus de 3 mois et y bénéficier des services d'un·e assitant·e social·e. Sinon, **vous pouvez également vous rendre dans une association (voir page 10-11).**

• Pour les autres situations

Si vous êtes sans-papiers, ou dans une situation particulière, vous pouvez vous rendre dans une association pour y obtenir de l'aide et éventuellement vous y faire domicilier.

Cette adresse vous permettra d'effectuer vos démarches.

Attention : il est difficile de trouver une domiciliation.

Si la première association où vous allez ne peut pas vous domicilier, elle pourra vous donner des conseils en fonction de votre situation individuelle pour vous aider à vous faire domicilier auprès d'une organisation adaptée.
N'hésitez pas à vous rendre dans plusieurs organisations.

PROCÉDURES

C'est quoi l'asile ? 38
Les permis de séjours 38
Mineurs isolés..... 39
Premier accueil..... 39
Les procédures d'asile 42
Dossier et entretien OFPRA 44
Faire appel 48
Réexamen 52
Si vous êtes reconnu réfugié..... 54
Titre de séjour 56

Watizat, tous droits réservés

Vous êtes étranger et souhaitez rester en France : pour obtenir le droit de vivre sur le territoire français, sans risquer d'être expulsé, il vous faut obtenir un titre de séjour. Plusieurs options sont possibles (demande d'asile ou demande de titre de séjour) et dépendent de votre situation personnelle.

Les informations de ce guide vous seront utiles pour comprendre les démarches à suivre mais ne remplacent pas le conseil d'un juriste spécialisé pour évaluer votre situation personnelle : ce qui a marché pour une personne que vous connaissez, ne fonctionnera pas forcément pour vous.

Pour obtenir de l'aide, rendez-vous dans une permanence juridique (voir page 10)

C'EST QUOI L'ASILE?

Demander l'asile c'est demander la protection d'un pays parce que l'on est en danger et que l'on a subi des persécutions ou été victime de menaces graves dans son pays d'origine en raison de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques, de sa race ou de son appartenance à un groupe social.

La procédure de demande d'asile permet de déterminer si vous pouvez obtenir le statut de réfugié.

Le statut de réfugié et la protection subsidiaire permettent d'être protégée par l'Etat français :
- elle a le droit de vivre sur le territoire français
- d'obtenir un titre de séjour
- de travailler
- de demander à faire venir sa famille dans le cadre de la réunification familiale.

Si vous n'êtes pas menacé en cas de retour dans votre pays, vous avez peu de chance d'obtenir l'asile en France.
Demandez conseil dans une association spécialisée, voir page 10.
Pour plus d'informations sur les différentes étapes de la procédure d'asile voir page 42.

Watizat, tous droits réservés

LES PERMIS DE SÉJOURS

Il existe plusieurs types de titres de séjour qui correspondent à des situations différentes :
- **titre de séjour pour soin** pour les étrangers malades qui ne peuvent pas être soignés dans leur pays,
- **titre de séjour salarié** pour les personnes qui travaillent en France depuis plusieurs années et qui souhaitent régulariser leur situation ...

La demande de titre de séjour est une procédure compliquée et qui comporte des risques. Pour ces raisons il est très important de demander conseil à des juristes avant de commencer une procédure de demande de titre de séjour.

Rendez-vous dans une **permanence juridique** pour évaluer votre situation personnelle et obtenir de l'aide pour rédiger votre dossier (voir page 10).

Plus d'informations sur la demande de titre de séjour page 56.

MINEURS ISOLÉS

Rendez vous au DEMIE (voir page 8) pour tenter de faire reconnaître votre minorité et votre isolement, ce qui vous donnera le droit à la protection par l'**Aide Sociale à l'Enfance** jusqu'à vos 18 ans (hébergement, scolarisation, soins).

Vous pouvez faire une demande d'asile et donc prendre rendez-vous dans une SPADA. Mais les mineurs qui souhaitent demander l'asile sont soumis à une procédure spécifique, **il est conseillé de demander l'aide d'une association** (voir pages 10-11)

PREMIER ACCUEIL

Dès que vous arrivez en France vous devez vous rendre dans une Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA, ex-PADA). pour commencer votre demande d'asile.

À Paris et en Ile-de-France, vous devez appeler ce numéro pour prendre rendez-vous en SPADA : **01 42 500 900**
Vous pouvez appeler du **lundi au vendredi de 10h à 15h30. Numéro payant!**

Si vous rencontrez des difficultés pour joindre ce numéro, gardez précieusement l'historique des appels sur votre téléphone. Cela peut être utile de prouver que vous avez essayé plusieurs fois d'obtenir le rendez-vous.

Quand vous appelez, attendez les options de langues, pour choisir la vôtre.

Il existe une SPADA par département (Paris, Créteil, Cergy etc.). Même si vous appelez à Paris, vous recevrez peut-être un rendez-vous dans un autre département de la région Ile-de-France. A la fin de votre appel, vous recevrez un SMS de confirmation avec la date, l'heure et l'adresse du rendez-vous en SPADA.
POUR LES FAMILLES, présentez-vous avec TOUS LES MEMBRES DE LA FAMILLE, y compris ceux qui ont déjà obtenu une autorisation de séjour.

Rendez-vous à la SPADA:

1. Vous donner des informations sur l'asile en France et vous poser des questions concernant :
- **Votre état-civil** : nom, prénom, âge, situation familiale.
- **Les dates du départ** de votre pays et d'arrivée en France. Attention, si vous dites que vous êtes entré en France depuis plus de 90 jours, vous serez placé en "procédure accélérée", qui vous est défavorable.
- **L'itinéraire** que vous avez emprunté pour arriver en France
- **La langue** que vous souhaitez utiliser pendant toute votre procédure d'asile

2. Saisir ces informations dans le système informatique afin qu'elles soient transmises à la préfecture. Si vous donnez de fausses informations et que la préfecture s'en rend compte, vous risquez d'être placé en procédure accélérée, qui vous est défavorable.

3. Vous remettre une convocation pour vous rendre au guichet unique (GUDA) à la préfecture pour enregistrer votre demande d'asile.

Watizat, tous droits réservés

ENREGISTRER SA DEMANDE D'ASILE

Sur la convocation au guichet unique, toutes les informations sont indiquées : l'adresse de la préfecture, la date et l'heure de votre rendez-vous.

Il faut y aller à l'heure ! Si vous êtes en retard, vous ne serez pas reçu.
Prévoir d'y passer au moins la demi-journée, voire toute la journée.

Au guichet unique (GUDA) , allez voir :

1) **La préfecture** qui enregistrera votre demande d'asile.
2) Ensuite **l'Ofii** qui évaluera votre vulnérabilité pendant un entretien (situation d'hébergement et problèmes médicaux).

NE PERDEZ PAS LES DOCUMENTS qui vous seront remis par la préfecture et par l'Ofii. Prenez-les en photo, faites des photocopies et gardez des copies (papier ou numérique) dans plusieurs endroits.

La procédure de demande d'asile concerne les personnes en danger dans leur pays d'origine.
Il est possible de demander un titre de séjour pour une autre raison (maladie, liens familiaux ...)
Si vous souhaitez faire une demande de titre de séjour en parallèle à votre demande d'asile, vous avez 2 mois à partir de votre passage en guichet unique pour la déposer. Passé ce délai, la préfecture pourra refuser de l'enregistrer.

Rendez-vous dans une association spécialisée pour obtenir plus d'informations (voir pages 10-11).

Watizat, tous droits réservés

Que faire quand vous arrivez au guichet unique (GUDA) ?

1. Aller au guichet de la préfecture

Un officier chargé d'enregistrer votre demande d'asile va :

- prendre vos **empreintes digitales**,
- vérifier si vous n'avez pas déjà demandé l'asile en France ou dans un autre pays de l'Union Européenne,
- vous remettre un guide des procédures dans votre langue maternelle,
- vous demander **la langue dans laquelle vous souhaitez être entendu** pendant toute la procédure (votre langue maternelle ou si elle n'est pas disponible, une autre langue dont vous avez une connaissance suffisante). Il sera ensuite très difficile de demander à changer de langue mais vous avez le droit de demander à vous exprimer en français à tout moment.
- Vous donner une **attestation de demande d'asile (*récépissé*)** vous informant si votre demande d'asile sera examinée en **Procédure normale, procédure accélérée ou procédure Dublin** (Voir pages 42-43)
- Vous donner **un dossier OFPRA.** Il est très important de bien remplir ce dossier. **Lisez attentivement les conseils page 35 et demandez de l'aide à une association spécialisée** (voir pages 10-11).

2. Aller au guichet de l'Ofii

C'est quoi l' OFII ?

(Office Français d'Immigration et d'Intégration)

L'OFII est une administration sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur. Elle est en charge du premier accueil des demandeurs d'asile en France pendant l'examen de la demande d'asile (financement des structures d'accueil des demandeurs d'asile - SPADA). Il gère le dispositif national d'accueil (hébergement pour demandeurs d'asile, allocation).

Un agent de l'Ofii va :

- vous poser des questions sur votre situation personnelle. C'est à lui que vous devez **indiquer si vous avez des besoins spécifiques** (si vous êtes handicapé, enceinte, malade, si vous avez besoin de voir un psychologue...).
- vous donner un formulaire appelé « Offre de prise en charge au titre du dispositif national d'accueil ». Cela vous permettra d'obtenir un **hébergement et une allocation financière (ADA)**.

Pour avoir l'aide proposée par l'Ofii, vous devez signer le formulaire en cochant la case *oui j'accepte de bénéficier des conditions matérielles d'accueil* (en bas à droite du formulaire).

⚠ Vous ne pouvez pas bénéficier de l'allocation financière (ADA) mais ne pas demander un hébergement. C'est un "package" : soit vous demandez à bénéficier d'un hébergement et de l'allocation financière, soit vous ne pourrez bénéficier de rien.

L'Ofii peut vous proposer une orientation vers une autre région que celle où vous avez déposé votre demande d'asile.

L'Ofii devra vous donner un billet de transport et l'adresse de la SPADA ou de l'hébergement auquel vous devrez vous présenter dans les 5 jours. Il vous est demandé de rester dans cette région pendant toute votre procédure d'asile.

Si vous refusez de vous y rendre, vous n'aurez pas droit à l'hébergement ni à l'allocation (ADA).

3. Domiciliation en SPADA

Après le rendez-vous en Guichet Unique, il vous faudra retourner à la SPADA pour vous y faire domicilier.

C'est quoi la domiciliation ?

C'est une adresse postale à laquelle vous pouvez recevoir votre courrier, ce n'est pas nécessairement un hébergement à proprement parler. Cette adresse permet à l'OFPRA et à la CNDA de vous contacter. Elle prendra fin à partir du moment où votre procédure prend fin.

La SPADA est l'association qui vous a donné le rendez-vous en Guichet unique. A partir du moment où cette association vous donne une adresse, vous avez aussi le droit d'y bénéficier d'un **accompagnement social et juridique** : accès à l'assurance maladie, demande d'hébergement d'urgence, réduction transport, suivi de votre procédure d'asile, etc.

Watizat, tous droits réservés

LES PROCÉDURES D'ASILE

Procédure normale

Votre demande d'asile sera examinée par **l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA)** sans disposition particulière. Vous bénéficiez de droits sociaux accordés aux demandeurs d'asile (sécurité sociale, etc.), ainsi que des aides si vous avez répondu « Oui » au formulaire de l'Ofii (Allocation/hébergement).

Vous devez le dossier OFPRA qui vous a été remis au GUDA et l'envoyer à l'OFPRA en vous rendant à la Poste avec tous les documents demandés dans un **délai de 21 jours.**
Si votre dossier est complet, l'OFPRA vous envoie une **lettre d'enregistrement.**
Cette lettre vous permettra de renouveler votre attestation de demande d'asile pour une durée de 9 mois.

Il faut souvent plusieurs jours pour renouveler votre attestation de demande d'asile (récépissé), pensez à vous présenter à la préfecture quelques jours avant la date d'expiration, avec une attestation de domiciliation récente, pour être certain de ne pas rencontrer de problème.

Si votre attestation de demande d'asile n'est plus valable, vous pouvez être arrêté lors d'un contrôle d'identité (voir page 24).

Procédure accélérée

Cette procédure ne vous est pas favorable : Délais d'examen de votre dossier réduits, l'hébergement et l'allocation financière peuvent vous être refusées.
Demandez à la préfecture un **document justifiant la décision** de vous placer en procédure accélérée. Cette notice doit être ajoutée à votre dossier OFPRA.Il vous sera indispensable dans votre dossier.
Pour le renouvellement de votre attestation de demande d'asile (*récépissé*), suivre les mêmes conseils que pour la procédure normale.

Vous pouvez être placé en procédure accélérée pour les raisons suivantes :

- si vous refusez la prise d'**empreintes** ou si vos empreintes ne sont pas lisibles
- si vous avez **dissimulé des informations** sur votre trajet ou sur votre identité
- si vous avez reçu une **obligation de quitter le territoire français** (OQTF)
- si vous avez déjà fait une demande d'asile et que vous faites un **réexamen** (page 52)
- si vous avez fait votre demande plus de **90 jours après votre arrivée en France**, sans justifier ce délai. Cela est considéré comme un signe que vous n'avez pas un besoin urgent d'être pris en charge
- si vous venez d'un ***pays dit sûrs*** : Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Ghana, Géorgie, Inde, Kosovo, Macédoine, Maurice, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Sénégal, Serbie.

Si vous pensez que votre demande doit être en procédure normale, vous pouvez indiquer à l'OFPRA (dans votre récit ou lors de l'entretien) la raison de votre désaccord. L'OFPRA peut vous placer en procédure normale. Si l'OFPRA ne le fait pas, vous pouvez exposer vos arguments à la CNDA.

Procédure Dublin

Si la préfecture vous place en procédure Dublin, c'est peut-être parce que vos empreintes ont été retrouvées dans un autre pays européen que vous avez demandé l'asile ou obtenu un visa d'un autre pays d'Europe. C'est ce pays qui est responsable de votre demande d'asile. La préfecture demandera à ce pays de vous reprendre pour examiner votre demande.

En attendant la réponse du pays responsable, vous aurez le droit de rester en France et bénéficiez des conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile, comme l'allocation pour le demandeur d'asile (ADA), l'assurance maladie (PUMA), etc. La préfecture va vous fixer plusieurs rendez-vous auxquels vous devez vous rendre si vous souhaitez continuer d'avoir le droit à l'hébergement et à l'allocation.

Attention, lors de l'un de ces rendez-vous **un arrêté de transfert** vous sera remis par la préfecture. A partir de ce moment, vous risquez d'être placé en centre de rétention et d'être transféré vers le pays responsable de votre demande d'asile. La France a initialement 6 mois pour vous transférer à partir de la date où le pays responsable a accepté de vous reprendre.

Il est possible de faire un recours pour demander à ce que la France soit responsable de votre demande d'asile et à ne pas être transféré (délai de recours : 48h en cas d'assignation à résidence, sinon 15 jours). Les chances de gagner ce type de recours dépendent de votre situation individuelle (santé, famille, pays par lesquels vous êtes passés, etc.) mais sont généralement très faibles.

Attention : si vous perdez votre recours, le temps d'attente avant de pouvoir enregistrer votre demande d'asile en France va s'allonger de six mois supplémentaires pendant lesquels vous pouvez toujours être transféré.

Rendez-vous le plus rapidement possible dans une permanence juridique pour obtenir des conseils et de l'aide pour un éventuel recours.

Si vous n'avez pas été transféré dans le pays responsable pendant le délai de transfert (6 mois ou plus en fonction de votre situation), la France sera normalement en charge de votre demande d'asile.

Attention, chaque situation Dublin est différente, ce qui a marché pour une personne ne marchera pas forcément pour vous.

Si vous avez été transféré mais que vous êtes revenus en France, il faut enregistrer à nouveau votre demande d'asile en préfecture.

Si vous ne vous présentez pas aux rendez-vous qui vous sont donnés par la préfecture ou si vous refusez d'être transféré, vous risquez d'être placé en fuite. Dans ce cas, vous n'aurez plus droit à l'hébergement dans le cadre de la demande d'asile, ni à l'allocation ADA. Le délai de transfert sera allongé pour un total de 18 mois. A la fin de ce délai, la France deviendra responsable de votre demande d'asile.

Attention **il est très compliqué de calculer les délais, vous devez demander conseil à un juriste.**

Dans tous les cas, rendez vous dans une permanence juridique avec tous vos papiers (voir pages 10-11) pour y obtenir plus d'informations sur la procédure Dublin et votre situation personnelle.

Watizat, tous droits réservés
Watizat, tous droits réservés

DOSSIER ET ENTRETIEN OFPRA

1. Le dossier OFPRA

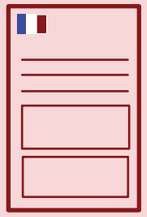

C'est quoi l'OFPRA ?

L'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) est un établissement public, chargé de l'application des textes français et des conventions européennes et internationales, relatifs à la reconnaissance des qualités de réfugié ou d'apatride, et de l'admission à la protection subsidiaire.
Il examine la demande d'asile et prend la décision d'accorder à la personne la protection internationale ou de rejeter la demande. Sa décision peut être contestée auprès de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

⚠ **La décision de l'OFPRA concernant votre demande d'asile repose sur le dossier OFPRA et l'entretien, lisez bien les informations sur la constitution de votre dossier ainsi que sur la préparation de l'entretien.**

A travers votre récit, il faut réussir à convaincre l'OFPRA que vous êtes vraiment **en danger dans votre pays** et que vous ne pouvez y retourner sans craindre des persécutions, la torture ou la mort. Nous vous recommandons fortement de faire appel à **l'aide d'une association spécialisée ou d'un avocat pour écrire votre récit**.

Watizat, tous droits réservés

CONSEIL : prenez en photo tous vos documents dans votre téléphone, prenez contact avec une association pour faire des photocopies du dossier complet. Il est très important d'avoir une copie de ces documents.

Vous devez envoyer le dossier de votre demande d'asile à l'OFPRA dans un délai de 21 jours !

Comment remplir le dossier OFPRA ?

1. Il doit être rempli en **français**,

2. Il doit être **signé** par le demandeur d'asile,

3. Il doit comporter :

- **2 photos d'identité** au format officiel
- la photocopie de **l'attestation de demandeur d'asile** (*récépissé*)
- **l'original de votre passeport**, de votre carte d'identité ou tout autre document d'état civil si vous en avez.

4. Il doit être rempli avec vos **informations personnelles** ainsi que celles de votre famille (nom, prénom, date et lieu de naissance, etc.),

5. Il doit préciser **la langue** dans laquelle vous souhaitez être entendu pendant l'entretien.

6. Il doit contenir **votre récit en français** avec toutes les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays pour demander l'asile en France.

Le récit écrit est le premier moyen pour faire connaître vos craintes, dans leur contexte et en détail. Il faut donc y apporter des informations précises et cohérentes. Il doit contenir les noms des personnes et des lieux que vous citez, ainsi que les dates dans le calendrier de votre pays.
Si vous disposez de **preuves matérielles** pour appuyer votre récit et attester des persécutions que vous avez subies (photos, papiers d'identité, etc.), ajoutez-les à votre dossier.

⚠ Nous vous déconseillons d'ajouter des événements que vous n'avez pas vécu et de payer des personnes non professionnelles pour la traduction de votre récit : cela pourrait nuire à la crédibilité de votre demande d'asile. **Les associations peuvent vous aider à écrire votre récit en français gratuitement.**
→ S'il y a des erreurs dans votre dossier ou votre récit, vous pourrez demander à les corriger lors de l'entretien.

Vous avez besoin d'aide pour remplir votre dossier

Vous pouvez demander à la **SPADA** de vous aider pour remplir le dossier et rédiger votre récit en français.
(*La SPADA est l'organisation qui vous donne une adresse postale si vous n'avez pas de logement).
D'autres associations peuvent vous aider pour votre dossier OFPRA (voir pages 10-11)

Même si vous êtes aidé par une association ou par un avocat, **lisez attentivement les informations données dans ce guide concernant le dossier OFPRA :** ce qui est écrit dans votre dossier OFPRA est important pour la suite de vos démarches.

Comment et quand envoyer le dossier OFPRA ?

Le dossier doit être envoyé à l'OFPRA **dans un délai de 21 jours après votre passage à la préfecture.**

⚠ Ce délai est interrompu pour **les demandeurs d'asile dont le délai d'envoi du dossier devait expirer entre le 12 mars et le 23 juin.** Il reprendra pour une durée de 21 jours à partir du 24 juin, le dossier devra donc être envoyé avant le 15 juillet.

Le dossier doit être envoyé à cette adresse :

OFPRA
201, Rue Carnot
94120 Fontenay-sous-Bois

À envoyer **en lettre recommandée avec accusé de réception.**

Cela vous permettra de prouver que vous avez bien envoyé votre dossier s'il est perdu.
Si vous décidez de déposer votre dossier directement à l'OFPRA, vous n'aurez pas immédiatement de preuve de dépôt du dossier.

Il est conseillé au demandeur d'asile de conserver les photocopies de l'ensemble de son dossier (formulaire, récit et documents joints) ainsi que la preuve de la bonne réception du dossier par l'OFPRA.

Watizat, tous droits réservés

2. L'entretien

L'entretien à l'OFPRA est **le moment le plus important de votre parcours de demande d'asile.** Vous recevrez la convocation par courrier, le plus souvent en même temps que la lettre d'enregistrement de votre demande d'asile : vérifiez chaque semaine si vous avez reçu du courrier à votre lieu de domiciliation ! La date, l'heure ainsi que les conditions dans lesquelles l'entretien va se dérouler seront indiquées dans la lettre. Vous devez vous présenter à l'heure le jour de votre entretien et ne pas prendre de billet retour trop tôt.

⚠ Depuis la nouvelle loi asile, l'OFPRA peut également vous avertir de la date de votre entretien par e-mail et par SMS. Si vous avez fourni ces informations à l'administration, pensez à consulter régulièrement vos e-mails et votre téléphone.

Qui sera présent à l'entretien ?

Ces personnes sont soumises à la neutralité et à la confidentialité :

- **Un officier de protection,** qui travaille pour l'OFPRA. Son titre n'a rien à voir avec la police.
- **Un interprète** si vous ne parlez pas français. Vérifiez que cet interprète parle la même langue que vous. Si vous ne le comprenez pas ou si vous pensez qu'il n'est pas neutre, vous devez le signaler à l'officier de protection.

Si vous en faites la demande, **un représentant associatif** ou **un avocat** (spécialement autorisé) peut aussi être présent. C'est un témoin silencieux durant l'entretien. Il peut formuler des observations seulement à la fin de celui-ci.

Watizat, tous droits réservés

Comment se déroule l'entretien ?

Au cours de l'entretien, l'officier de protection de l'OFPRA pose des questions sur la base des informations données dans votre dossier OFPRA mais ce sont vos déclarations lors de l'entretien qui auront le plus de poids pour la décision finale.

1. **La première partie de l'entretien** porte sur votre état civil : l'officier de protection vous pose des questions pour vérifier votre identité et votre situation familiale. Il est important de confirmer l'état civil de votre famille (orthographe) et de n'oublier personne.
2. **La deuxième partie de l'entretien** porte sur votre histoire et vos craintes personnelles et vous permet de raconter les événements qui vous ont conduit à quitter votre pays. Des précisions vous seront ensuite demandées sur les circonstances de ces événements (dates, lieux etc.). Vos réponses doivent être le plus détaillées possible et insister sur ce qui vous est arrivé personnellement.
3. **A la fin de l'entretien**, vous devrez expliquer quelles sont vos craintes actuelles et indiquer ce qui pourrait vous arriver en cas de retour dans votre pays.

Un entretien dure généralement 1H30, mais il peut durer de 45 minutes à plusieurs heures. Vous avez le droit de demander à faire une pause pour boire ou aller aux toilettes.

Comment se préparer ?

L'entretien est confidentiel : vous pourrez donc vous exprimer librement.
Il est important de répondre de manière naturelle et le plus spontanément possible. **N'apprenez pas par cœur votre récit ;** essayez de détailler ce que vous avez vécu en essayant de vous rappeler de l'ordre chronologique des événements, des dates, des lieux, des noms des personnes et de leur fonction : c'est-à-dire **de tous les détails qui permettront à l'officier de protection de bien comprendre votre histoire.**

Il ne faut jamais mentir : si vous ne savez pas quelque chose ou que vous avez oublié, dites-le. **Si vous ne comprenez pas la question posée ou si vous pensez ne pas avoir été compris,** n'hésitez pas à le dire à l'officier de protection.

Si vous souffrez de pertes de mémoire, que vous faites souvent des cauchemars et que le rappel des événements est trop douloureux pour vous, il est important de prévenir l'officier de protection au cours de l'entretien pour qu'il comprenne votre situation. Vous souffrez peut-être d'un syndrome de stress post-traumatique, il peut être utile d'aller voir un médecin pour en parler et obtenir un certificat médical à remettre à l'OFPRA (voir page 18)

Quand et comment allez-vous recevoir la réponse ?

L'OFPRA rend sa décision dans un délai moyen de 3 à 4 mois. Parfois, la décision peut prendre plus de temps que prévu. Dans ce cas l'OFPRA va vous envoyer un courrier pour vous prévenir qu'il ne pourra probablement pas décider de votre cas dans les délais prévus. Il est possible d'être convoqué à un deuxième entretien.

La décision finale vous sera envoyée par lettre recommandée à votre adresse. Il est donc très important de vérifier votre courrier au moins une fois par semaine.
Le facteur laisse un « Avis de passage » dans votre centre de domiciliation. Avec cet avis de passage et votre attestation de demande d'asile vous pouvez récupérer votre lettre recommandée **pendant 15 jours à la Poste.**

⚠ Depuis la nouvelle loi asile, l'OFPRA peut également vous communiquer la décision par voie électronique. Si vous avez fourni votre adresse e-mail à l'administration, pensez à consulter régulièrement vos emails. La date à laquelle vous êtes notifié de votre décision est importante pour calculer le délai de recours.

3. La décision

L'OFPRA va décider si la France doit vous protéger : il peut accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire ; il peut aussi rejeter votre demande.

1. Si l'OFPRA vous reconnaît la qualité de réfugié : Vous avez le droit d'obtenir de la préfecture une carte de résident de 10 ans renouvelable.

2. Si l'OFPRA vous accorde la protection subsidiaire : Vous aurez droit à une carte de séjour de 4 ans, puis une carte de résident de 10 ans renouvelable. Il est possible de faire appel de la décision de l'OFPRA en vue d'essayer d'obtenir le statut de réfugié (voir pages suivantes). Cet appel ne remet pas en cause l'obtention de la procédure subsidiaire.

→ Si vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire : lire page 54 pour connaître les prochaines démarches.

3. Si l'OFPRA rejette votre demande: Vous pouvez faire un recours auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) (voir page 48)

⚠ Depuis la nouvelle loi asile,**certaines personnes en PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE (Réexamen, pays d'origine sûr, etc.) n'ont plus le droit au séjour après une décision de rejet de l'OFPRA.**
Elles peuvent être renvoyées dans leur pays d'origine même pendant la période de recours à la CNDA. Dans ce cas, rendez-vous immédiatement dans une permanence juridique pour demander l'aide d'une association spécialisée ou d'un avocat (voir pages 10-11)

Watizat, tous droits réservés

FAIRE APPEL

Si l'OFPRA a rejeté votre demande d'asile, vous pouvez faire un recours à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) pour contester la décision de l'OFPRA.

Comment faire un recours à la CNDA ?

Le recours doit être présenté sous la forme d'une lettre, qui peut être accompagnée de documents, et qui doit être écrite en français. Dans cette lettre on doit trouver certains éléments importants :

- **Votre état-civil et des informations vous concernant** (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse)
- **Des arguments pour contrer les points de la décision de l'OFPRA** que vous contestez. Vous devez bien exposer la ou les raisons pour lesquelles vous pensez que l'OFPRA a pris la mauvaise décision sur votre dossier.

C'est quoi la CNDA ?

La Cour Nationale du Droit d'Asile est une juridiction administrative. Elle examine les recours formés contre les décisions de l'OFPRA.
Après un examen approfondi des arguments des parties (l'OFPRA et le demandeur d'asile), elle prend sa décision.

Elle peut annuler le rejet de l'OFPRA et accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire. Elle peut aussi rejeter le recours. Dans ce cas, l'asile en France est refusé au demandeur.

Le recours doit être arrivé à la CNDA **au maximum un mois après que vous ayez reçu la décision de l'OFPRA** : c'est à dire un mois après le jour où vous avez retiré la décision de l'OFPRA à la Poste, ou, si vous n'êtes pas allé la chercher, un mois après le jour de l'avis de passage du facteur.

Ecrire un recours n'est pas simple :
Il vaut mieux demander l'aide d'une association spécialisée (voir pages 10-11) ou d'un avocat (Voir pages 49-50).

Vous avez trois possibilités :

1. Demander un **avocat gratuit** pour vous aider (aide juridictionnelle)
2. Engager vous-même un **avocat payant**,
3. Faire votre recours **seul** (vivement déconseillé).

Watizat, tous droits réservés

1. Avocat gratuit

Attention, les délais pour demander l'assistance gratuite d'un avocat sont très courts : vous devez faire une **demande dans les 15 jours après le retrait de la décision OFPRA.** Depuis la nouvelle loi asile, il n'est plus possible de demander l'aide juridictionnelle après ce délai de 15 jours, vous devrez alors vous défendre seul ou avec un avocat payant. Ce n'est pas conseillé.

Si vous avez demandé l'aide juridictionnelle, votre avocat vous accompagnera alors dans toutes les démarches liées au recours (il reçoit une copie de vos courriers).

Deux manières de faire une demande d'avocat :

•Demander l'aide de la SPADA ou d'une d'association spécialisée
Vous devez vous rendre à la SPADA ou dans une permanence juridique pour obtenir de l'aide (voir pages 10-11)

• Demander l'aide juridictionnelle par vous-même
Ecrire une lettre signée de votre main, en précisant bien votre état civil, le numéro de votre dossier OFPRA et d'y joindre la copie de la décision de l'OFPRA.
Il faut envoyer ces documents en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Cour nationale du droit d'asile
Bureau d'aide juridictionnelle
35 rue Cuvier,
93558 Montreuil Cedex

Ou par fax au **01 48 18 43 11**
Ou en **déposant vous-même sur place** votre lettre.

Vous pouvez également trouver vous-même un avocat qui accepte l'aide juridictionnelle. Il ou elle devra envoyer une lettre à la CNDA pour les informer qu'il/elle prend votre dossier.

Si vous demandez un avocat gratuit dans les 15 jours après avoir reçu votre lettre de rejet de l'OFPRA, l**e délai d'un mois pour le dépôt du recours sera interrompu, jusqu'à ce que l'on vous accorde un avocat.**

Vous allez recevoir rapidement (15 jours environ) deux lettres :
•une lettre d'enregistrement de votre demande
•une lettre d'acceptation de votre demande et indiquant le nom et l'adresse de votre avocat.

A partir du moment où vous recevez cette lettre, votre avocat dispose de peu de temps pour faire le recours. Il a besoin de vous rencontrer et d'écouter votre histoire afin de préparer les arguments contre la décision de l'OFRPA.

Contactez-le rapidement ! Les avocats sont souvent très occupés, mais n'hésitez pas à demander un rendez-vous avec lui/elle. Si vous n'arrivez pas à prendre un rendez-vous avec votre avocat, vous pouvez demander l'aide d'une association. (voir pages 10-11)

Watizat, tous droits réservés

2. Avocat payant

Si vous voulez prendre un avocat privé de votre choix pour vous défendre devant la CNDA, **vous devez le trouver vous-même et payer ses honoraires.**

A l'aide de votre avocat, vous devez envoyer votre recours à la CNDA dans le délai d'un mois suivant la notification de rejet de votre demande d'asile par l'OFPRA.

Si vous n'arrivez pas à prendre un rendez-vous avec l'avocat que vous avez payé, vous pouvez demander l'aide d'une association. (voir pages 10-11)

3. Faire recours sans avocat

Ce n'est pas recommandé.
Vous devez défendre votre dossier à la CNDA sans l'aide d'un avocat.

Si vous souhaitez faire seul votre recours et défendre votre dossier, lisez les informations données précédemment pour connaître les éléments importants d'un recours.

Watizat, tous droits réservés

Que se passe-t-il après le dépôt de votre recours ?

C'est la CNDA qui instruit votre demande.

• Vous recevrez d'abord **une lettre d'enregistrement du recours** à la CNDA qui prouve que votre recours est bien enregistré.
• Ensuite vous recevrez **une convocation à la CNDA pour une audience publique.**

⚠ Si votre recours ne présente pas d'arguments pertinents pour contester la décision de l'OFPRA, une décision de rejet peut être prise par ordonnance, c'est-à-dire sans examen approfondi, et sans audience.

L'audience se déroule dans les locaux de la CNDA (35 rue Cuvier, 93100 Montreuil, en région parisienne).

Il est important que vous y alliez. Sachez que les audiences sont publiques. Vous pouvez donc si vous le souhaitez assister à des audiences d'autres personnes, pour voir comment cela se passe avant que vous soyez vous-même convoqué.

Lors de l'audience, vous vous trouverez face à une formation de jugement composée de trois personnes.
A vos côtés, seront assis **votre avocat** (à droite) et **votre interprète** (à gauche).

Si vous êtes en procédure accélérée, vous n'aurez pas trois personnes en face de vous, mais une seule : **un juge unique.**

Le jour de votre audience, vous pouvez demander (par le biais de votre avocat) à être entendu à huis-clos – c'est-à-dire sans public.

L'audience se déroule comme suit :

1. Le rapporteur expose votre cas ;

2. Le ou les juges vous posent des questions directement pour comprendre votre histoire. Cette phase est très importante, car les juges cherchent la vérité et doivent être convaincus de la réalité de vos craintes. Pour cela vous devez répondre le plus naturellement et spontanément possible à leurs questions, tout en apportant les détails et les circonstances demandés. (Voir conseils pour l'entretien OFPRA). A ce moment ne comptez que sur vous, et non sur votre avocat, qui ne connait pas aussi bien les événements que vous avez personnellement vécus ;

3. enfin, **votre avocat prendra la parole pour plaider votre demande d'asile** en insistant sur les points les plus importants de votre histoire et pour critiquer la décision de l'OFPRA.

Environ trois semaines après l'audience, la CNDA vous envoie sa décision par lettre recommandée. La décision sera également affichée à la CNDA. La date d'affichage vous est communiquée le jour de l'audience.

Que faire quand vous avez reçu la décision de la CNDA ?

La décision finale vous sera envoyée par lettre recommandée à votre adresse.
Il est donc **très important de vérifier chaque semaine si vous avez reçu du courrier à votre lieu de domiciliation.**
La CNDA peut soit décider d'annuler la décision de l'OFPRA, c'est-à-dire qu'elle vous accorde le statut de réfugié ou la « protection subsidiaire », soit elle peut refuser votre demande d'asile.

Si vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire : lire les informations pages 54, qui vous expliquent comment procéder pour les premières démarches.

Si la CNDA refuse de vous accorder la protection, très peu de choses sont encore possibles :
- Un recours devant le conseil d'Etat est possible mais les conditions sont très strictes : il s'agit d'un recours qui concerne uniquement les problèmes liés à la procédur+e et non pas le contenu de votre dossier.
- Un réexamen de votre demande d'asile est possible mais il faut pour cela disposer d'éléments nouveaux. (Voir page 52)

⚠ Si la CNDA refuse de vous accorder l'asile, cela signifie que vous n'avez plus droit au séjour sur le territoire français. Vous pouvez vous faire arrêter et être renvoyé dans votre pays. Rendez-vous en permanence juridique pour demander des conseils et lisez bien la page « en cas d'arrestation » pour connaître vos droits (page 24).

Watizat, tous droits réservés

RÉEXAMEN

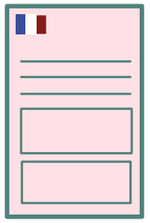

Si vous êtes alerté de nouveaux événements qui concernent votre sécurité dans votre pays, il est possible de demander le réexamen de votre demande d'asile à l'OFPRA. Il n'existe pas de délai pour lancer ce réexamen. **Seule compte l'existence de nouveaux événements qui confirment les menaces à votre encontre en cas de retour dans votre pays.**

⚠ Soyez attentif à ce qui est considéré comme un élément nouveau.

Si vous déposez une demande de réexamen avec un dossier qui ne correspond pas aux critères décrits ci-dessous, votre demande sera rejetée sans entretien.

Qu'est-ce qu'un fait nouveau ?

Il s'agit d'un événement qui indique que vous pouvez toujours craindre des persécutions ou des menaces graves c'est-à-dire que ces craintes sont actuelles. Le fait est nouveau s'il est intervenu après le rejet définitif de votre précédente demande d'asile.

Le fait est donc nouveau s'il s'est passé :

- **Après la date de la décision de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)**
- **Après la date de la décision de l'OFPRA (dans le cas où vous n'aviez pas formé de recours devant la CNDA).**
- **Ou si vous démontrez que vous ignoriez l'événement à la date du rejet ou que vous n'aviez pas la possibilité de les présenter lors de votre première demande.**

Voici quelques exemples d'événements considérés comme fait nouveau s'ils n'ont pas déjà été évoqués devant l'OFPRA ou la CNDA :

- **L'évolution de la situation politique et/ou sécuritaire du pays si celle-ci a une incidence sur votre situation personnelle.**
- **La reconnaissance d'une protection d'un proche dont les craintes de persécutions sont liées à votre situation.**

Watizat, tous droits réservés

Une preuve nouvelle n'est pas un fait nouveau.

La demande de réexamen n'est pas acceptée si vous rapportez un élément qui ne fait que confirmer vos déclarations orales ou écrites de la précédente demande.

Exemples :

- L'attestation d'affiliation à un parti politique n'est qu'une preuve nouvelle si vous aviez déjà évoqué votre appartenance à ce parti politique.
- De même, un article de journal ou la lettre d'un avocat qui attestent de faits déjà révélés lors de la précédente demande sont considérés comme de simples preuves confirmant des faits antérieurs.

Sachez qu'un élément nouveau n'est pas obligatoirement un document écrit.

Il peut s'agir d'un événement que vous pouvez faire valoir par simples déclarations. Dans ce cas, il faudra être très précis dans votre récit (dates, lieux, noms de personnes, etc.), pour permettre de retracer l'événement.

IMPORTANT A SAVOIR

Ce n'est pas parce que l'élément est considéré comme « nouveau » que vous obtiendrez automatiquement une protection. **Ne versez aucun document à votre dossier sans expliquer comment vous l'avez obtenu et pourquoi vous ne l'avez pas présenté lors de de votre première demande d'asile. Il faut savoir que même si certains docum**ents rapportent un fait nouveau, les demandes de réexamen sont très souvent rejetées par l'OFPRA et la CNDA parce qu'ils doutent de leur authenticité.

Comment faire une demande de réexamen ?

La demande de réexamen est gérée, comme pour la première demande, par l'OFPRA et la CNDA.

En premier lieu, **vous devez donc vous présenter à la SPADA pour obtenir un rendez-vous en préfecture et y déposer votre demande de réexamen.** Normalement, vous devez vous rendre dans la SPADA du département de la préfecture où vous aviez fait votre première demande d'asile.
En Ile-de-France, il faut appeler le numéro unique de l'Ofii (01 42 500 900) et préciser que vous souhaitez faire une demande de réexamen.

A la préfecture, on vous remet une attestation de demande d'asile et un dossier de demande de réexamen (rose). Une demande de réexamen est forcément placée en procédure accélérée. Les délais d'examen du dossier seront donc assez courts.

⚠ Il vaut mieux écrire votre récit avec les faits nouveaux et demander conseil à une association avant d'aller à la préfecture. **Vous aurez seulement 8 jours pour envoyer votre dossier à l'OFPRA.**

Si votre demande de réexamen est déclarée irrecevable par l'OFPRA, vous pouvez faire un recours devant la CNDA pour contester cette décision. Si votre demande a été considérée comme recevable, mais après examen, a été rejetée par l'OFPRA, vous pouvez, comme lors de votre première demande, faire un recours auprès de la CNDA (voir page 48).

Watizat, tous droits réservés

SI VOUS ÊTES RECONNU RÉFUGIÉ

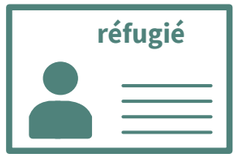

A l'issue de votre demande d'asile, l'OFPRA ou la CNDA vous a accordé la protection internationale : **le statut de réfugié,** ou **la protection subsidiaire,** ou **le statut d'apatride.**
• Vous êtes protégé par la France,
• Vous avez droit au séjour sur le territoire français,
• Vous allez bénéficier de beaucoup de droits qui sont accordés aux Français.

⚠ Dès la réception de la décision, vous devez vous rendre en préfecture avec une attestation de domiciliation et la décision pour y obtenir un récepissé. **Le récépissé est un document provisoire qui atteste de la « reconnaissance de protection internationale » et vous permet de commencer à effectuer vos démarches en attendant votre carte de résident.**

Quels sont vos droits ?

• **L'OFPRA va vous délivrer des documents d'état civil,** c'est-à-dire qu'ils vont établir des documents à votre nom qui seront reconnus par les administrations françaises (acte de naissance, acte de mariage, …). Vous n'avez plus le droit d'entrer en contact avec l'administration de votre pays d'origine sous peine de vous voir retirer la protection de la France.
• **Droit au séjour :** après réception des documents d'état civil délivrés par l'OFPRA
- les réfugiés obtiennent une carte de résident de 10 ans.
- les bénéficiaires de la protection subsidiaire obtiennent une carte séjour pluriannuelle d'une durée de 4 ans (renouvelable).

• Vous avez le droit d'obtenir **un titre de voyage** qui vous permettra de voyager à l'étranger sauf dans votre pays d'origine. La demande doit être déposée à la préfecture, par courrier ou par voie électronique. Il faut : 2 photos d'identité, votre carte de résident, un justificatif de domicile, un justificatif de votre protection de l'OFPRA. Le titre de voyage coûte 45 €.

• Dès la réception de la décision de l'OFPRA ou de la CNDA vous pouvez **ouvrir vos droits pour bénéficier des prestations sociales et familiales** (RSA, demande de logement social, etc.)

• **Vous avez le droit de travailler en France.** Pour plus d'informations, voir page 34 "Accès à l'emploi".

• **Vous pouvez reprendre des études :** voir page 35.

• Vous pouvez **échanger votre permis** de conduire pour un permis de conduire français. Pour cela, le permis doit être en cours de validité, avoir été obtenu avant la délivrance du premier titre de séjour ou visa long séjour, être rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle.
Les démarches permettant d'échanger un permis de conduire étrangers se font désormais en ligne sur le site de l'ANTS : https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/

ATTENTION : l'échange de permis de conduire est possible seulement dans l'année qui suit l'obtention de votre titre de séjour. Il n'est pas possible pour les ressortissants d'Afghanistan, d'Érythrée, du Nigéria, du Pakistan, du Sénégal, de Somalie et de Syrie (voir la liste complète sur le site du service public : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1460)

• Vous pouvez demander **la naturalisation** pour obtenir la nationalité française.
- Si vous avez obtenu le **statut de réfugié** : Vous pouvez le faire dès la reconnaissance du statut de réfugié.
- Si vous avez obtenu **la protection subsidiaire :** il faut prouver de 5 ans de résidence en France.
Il faut en faire la demande dans la préfecture de son lieu de résidence.

La réunification familiale

Vous pouvez faire venir en France les membres de votre famille :
- **Votre conjoint** (mari ou femme), votre concubin ou partenaire.
***Attention** : si l'union ou le mariage est postérieur à la date de votre demande d'asile, cela sera une procédure différente dite de "regroupement familial" qui est plus difficile.*
- **Vos enfants** (âgés de moins de 20 ans) et **les enfants de votre conjoint** (moins de 18 ans).
Si vous êtes mineur, vous pouvez faire venir en France **vos parents et vos frères et soeurs mineurs.**

Comment faire venir votre famille ?

1 - Votre famille doit faire une demande de visa long séjour au Consulat de France le plus proche de leur lieu de résidence.
Le dossier à remettre au consulat comporte un formulaire, le(s) passeport(s) des membres de votre famille, 4 photos d'identité par membre, le justificatif de votre protection de l'OFPRA, une copie de l'acte de naissance et/ou de mariage.
L'examen du dossier coûte 99 €.

2 - Une fois la demande enregistrée au consulat, **le Bureau des familles de réfugiés** vous contactera pour obtenir une copie recto-verso de votre carte de résident ou du récépissé, un formulaire concernant votre situation familiale, un justificatif de domicile, tout élément susceptible de prouver la réalité de vos liens familiaux.

3 - La procédure peut durer jusqu'à 8 mois.
- **Si le visa long séjour est accordé**, votre famille a 3 mois pour se rendre en France.
- **Si la demande de visa est refusée** ou en cas de non-réponse du consulat, vous avez 2 mois pour former un recours.

Comment obtenir de l'aide?

Ces premières démarches peuvent sembler un peu compliquées mais vous pouvez **obtenir de l'aide** auprès de différentes organisations :

• **La structure de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA)** ou le centre d'hébergement auprès duquel vous étiez domicilié pendant votre demande d'asile. Ils peuvent vous aider dans l'ouverture de vos droits, la recherche d'une nouvelle adresse et d'un logement.

• **Le centre communal d'action sociale (CCAS)** de la ville dans laquelle vous êtes domicilié/hébergé. Demandez à obtenir un rendez-vous avec un·e assistant·e social·e pour être aidé dans vos démarches et pour déposer un dossier de demande de logement social.

• Vous pouvez aussi vous rendre dans les **permanences juridiques spécialisées** dans l'accompagnement des réfugiés (voir pages 10-11).

Watizat, tous droits réservés
Watizat, tous droits réservés

TITRE DE SÉJOUR

Les titres de séjour sont un moyen différent de l'asile d'avoir un droit au séjour en France (des papiers). Il y a plusieurs titres de séjour, car on peut en demander pour plusieurs raisons : la vie privée et familiale en France, la santé, le travail...

Le fonctionnement du titre de séjour n'est pas le même que celui de l'asile. Pour l'asile, il faut parler des persécutions subies dans votre pays d'origine, alors que pour obtenir un titre de séjour c'est votre situation en France qui compte.

Dans de nombreux cas, vous devrez prouver par des documents votre durée de présence en France, votre maîtrise de la langue, vos liens avec des personnes françaises ou étrangères qui ont un droit au séjour...

Vous aurez donc besoin d'avoir gardé beaucoup de documents *qui prouvent votre présence en France. Pour plus de conseils et d'informations sur les documents à conserver, voir page 7*

La majorité des titres de séjour se demande depuis le pays d'origine, au consulat de France. Il faut alors demander un visa de longue durée (visa D) qui donne droit à un titre de séjour (par exemple pour le regroupement familial, pour faire ses études en France, pour venir travailler en France). Le visa de longue durée s'oppose au visa touristique, qui ne dure que 3 mois maximum (visa C).

Mais **si vous êtes déjà en France, vous pouvez demander à obtenir certains titres de séjour** pour avoir un droit au séjour sur le territoire français. On parle alors de "régularisation".

Il est possible de demander un titre de séjour :
- **Si vous êtes en "situation irrégulière",** c'est à dire que vous n'avez pas de papiers vous donnant un droit au séjour en France.
- **Si vous êtes en demande d'asile.** Au moment de l'enregistrement de votre demande d'asile, la préfecture vous demandera si vous voulez aussi déposer une demande de titre de séjour. Celle-ci doit obligatoirement être faite **dans un délai de deux mois,** sauf pour les titres de séjour pour soins où le délai est de 3 mois. Votre demande de titre de séjour ne sera traitée qu'une fois que vous aurez reçu une réponse à votre demande d'asile.

Il ne sera plus possible de déposer une nouvelle demande de titre de séjour si votre demande d'asile est rejetée, sauf dans certains cas.

Il y a de très nombreuses conditions pour obtenir un titre de séjour. La demande de titre de séjour est une procédure compliquée et qui comporte des risques. Chaque demande est individuelle et les chances d'obtenir un titre de séjour dépendent de votre situation personnelle.

Faire une demande de titre de séjour peut conduire à votre expulsion en cas de rejet de la demande. Pour plus d'information sur quoi faire en cas d'arrestation, p. 24-25.

Pour ces raisons, **il est très important de demander conseil à des juristes avant de commencer une procédure de demande de titre de séjour.**
Rendez-vous dans une permanence juridique pour évaluer votre situation personnelle, voir si vous remplissez bien les critères demandés pour obtenir un titre de séjour, et vous aider dans votre dossier (voir page 10).

Watizat, tous droits réservés

Certains titres de séjour sont plus sûrs que d'autres. On fait la différence entre les « titres de séjour ***de plein droit*** » et les « titres de séjour ***discrétionnaires*** ».

Les critères pour obtenir un titre de séjour <u>de plein droit</u> sont inscrits dans la loi.
Normalement, si vous remplissez ces critères, le titre de séjour doit être délivré par la préfecture. En cas de refus, on peut faire appel à un avocat pour faire "un recours".
La majorité des titres de séjour de "vie privée et familiale" sont de plein droit (parent d'enfant français, mariage avec un français, liens intenses de vie privée et familiale). C'est aussi le cas du titre de séjour santé pour des maladies très graves qui ne peuvent pas être soignées dans le pays d'origine. Mais attention: les conditions pour les obtenir sont nombreuses et parfois "floues" !

Les titres de séjour <u>discrétionnaires</u> sont plus risqués et plus difficiles à obtenir car, comme leur nom l'indique, ils sont "à la discrétion du préfet", c'est-à-dire soumis à son bon vouloir. Cela signifie que même si vous remplissez les critères du titre de séjour le préfet peut toujours refuser de le donner. Le titre de séjour travail est discrétionnaire.

Remplir les conditions (même pour un titre de séjour de plein droit) ne signifie pas que le titre de séjour vous sera automatiquement accordé. Il y a toujours un risque de refus et de décision d'expulsion. Ne commencez pas cette procédure tout seul, ***demandez de l'aide à une association spécialisée*** sur les titres de séjour (voir page 10)

Titres de séjour dans le cadre d'une régularisation en France

● DE PLEIN DROIT (remplir les conditions, qui peuvent être floues)
● DISCRETIONNAIRES (remplir les conditions + avis favorable du préfet)

Titres de séjour pour le travail	● Étudiants M2 en recherche d'emploi (APS* 12 mois)	● Visiteurs	● Salariés / travailleurs temporaires	● Jeune confié à l'ASE après 16 ans et suivant une formation
Titres de séjour pour la vie familiale	● Mariage avec une personne française (si entrée avec visa)	● Liens personnels et familiaux (intenses, stables, anciens)	● Parents d'enfant français	
Titres de séjour pour la santé	● Étranger malade *(maladie très grave qui ne peut pas être soignée dans le pays d'origine)*	● Parents d'enfant malade (APS* 6 mois)	● Accident du travail / maladie professionnelle	
Titres de séjour pour la vie privée	● Naissance / entrée avant 13 ans **<u>et</u>** résidence en France	● Jeune confié à l'ASE avant ses 16 ans	● Motifs exceptionnels ou humanitaires	● Présence habituelle depuis 10 ans
Titres de séjour pour motifs de violence	● Victimes de violences conjugales	● Victimes de traites ou de proxénétisme	● Bénéficiaires d'une ordonnance de protection	● Parcours de sortie de prostitution (APS* 6 mois)

* Autorisation Provisoire de Séjour

⚠ ***Les Algériens dépendent de l'accord Franco-Algérien et les titres de séjour qu'ils peuvent demander <u>sont différents</u> des autres.***

Watizat, tous droits réservés

Watizat, tous droits réservés

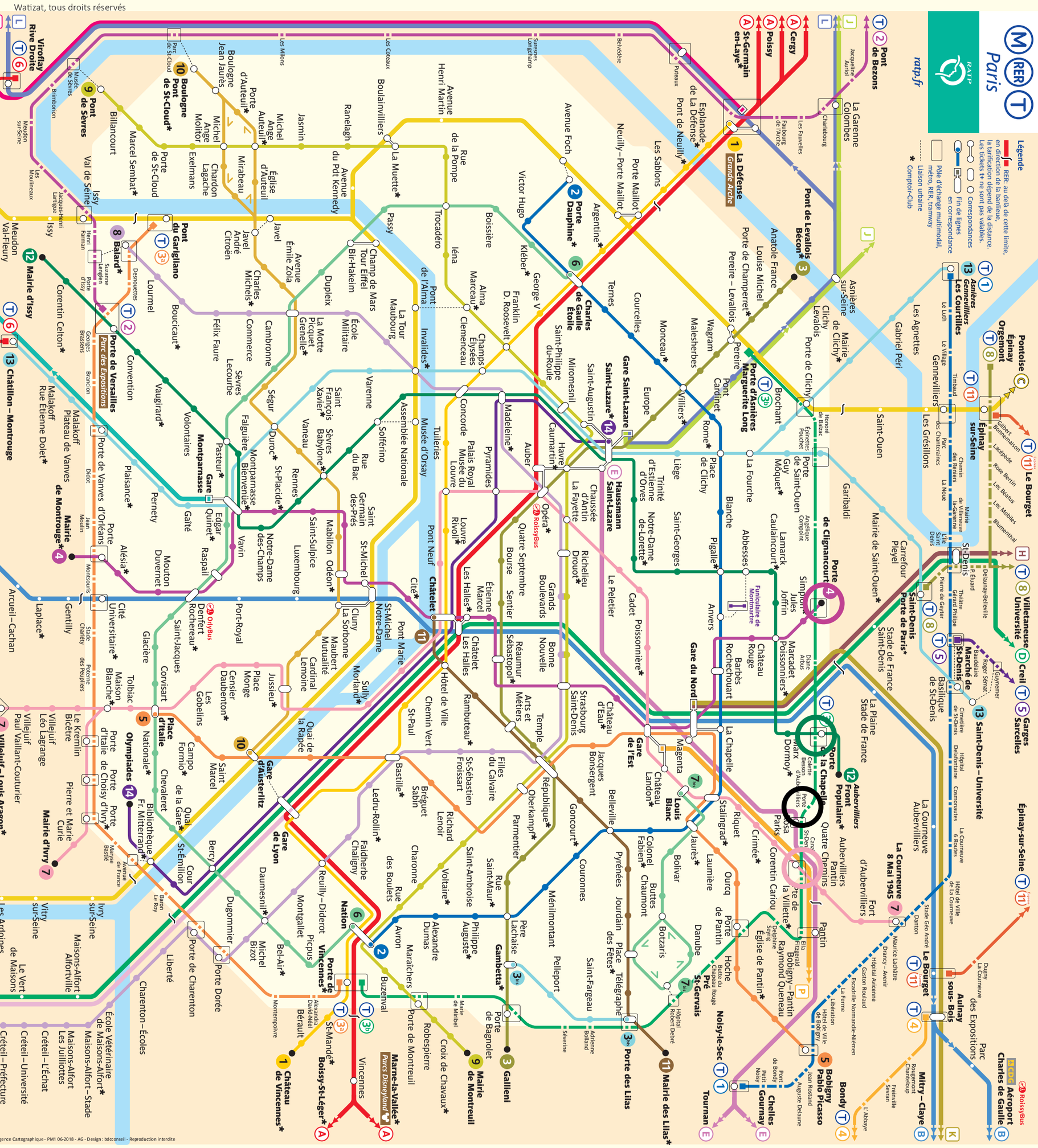
M RER T
Paris
RATP
ratp.fr
Légende
RER, au delà de cette limite, en direction de la banlieue, la tarification dépend de la distance.
Les tickets t+ ne sont pas valables.
Correspondances
Fin de lignes en correspondance
Pôle d'échange multimodal, métro, RER, tramway
Liaison urbaine
Comptoir-Club
Pontoise
Le Bourget
Villetaneuse Université
Creil
Garges Sarcelles
Pont de Bezons
Cergy
Poissy
St-Germain en-Laye
La Défense Grande Arche
Asnières Gennevilliers Les Courtilles
Épinay Orgemont
Épinay sur-Seine
Saint-Denis – Université
Marché de St-Denis
Saint-Denis Porte de Paris
Aéroport Charles de Gaulle
Épinay-sur-Seine
Pont de Levallois Bécon
Porte d'Asnières Marguerite Long
Haussmann Saint-Lazare
Porte de Clignancourt
Aubervilliers Front Populaire
La Courneuve 8 Mai 1945
Aulnay sous-Bois
Mitry – Claye
Bondy
Bobigny Pablo Picasso
Noisy-le-Sec
Chelles Gournay
Tournan
Boulogne Pont de St-Cloud
Pont du Garigliano
Pont de Sèvres
Issy
Viroflay Rive Droite
Porte de Versailles Parc des Expositions
Balard
Mairie d'Issy
Châtillon – Montrouge
Porte d'Auteuil
Porte de Vanves
Porte de Choisy
Porte de la Chapelle
Porte de la Villette
Porte d'Aubervilliers
Porte de la Chapelle
Porte de Clignancourt
Porte de la Villette
Porte d'Aubervilliers
Porte de Vincennes
Porte de Charenton
Porte Dorée
Porte de Bagnolet
Porte des Lilas
Porte de Montreuil
Porte de Bagnolet
Porte de Vincennes
Porte de Charenton
Porte Dorée
Porte de Vincennes
Porte de Bagnolet
Porte de Montreuil
Porte des Lilas
Porte de Vincennes
Porte de Bagnolet
Porte de Montreuil
Porte de Charenton
Porte Dorée
Porte de Vincennes
Porte de Bagnolet
Porte de Montreuil
Porte des Lilas

FRANÇAIS

Le guide est édité, coordonné et mis à jour par
L'association WATIZAT
(loi 1901)

Le guide est **mis à jour tous les mois** et est disponible dans les langues suivantes :

Français
Anglais
Arabe (littéral)
Pachto
Dari

Nous remercions
les traductrices et traducteurs bénévoles, pour la plupart exilé·e·s, les donatrices et donateurs ainsi que les imprimeurs solidaires qui permettent à ce guide d'exister.

Téléchargez la dernière version sur votre téléphone

www.watizat.org

contactez nous :

contact@watizat.org

N'hésitez pas à imprimer et distribuer ce guide aux personnes qui auraient besoin d'information.
Ce guide a été réalisé bénévolement.

Watizat, tous droits réservés

Ce guide est gratuit et interdit à la vente aux particuliers · Ne pas jeter sur la voie publique